



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

**PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE
DES RESOLUTIONS 1325, 1820 ET SUIVANTES DU
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES (2025-2029)**



CONSULTANT:
DR. KOSSI SÉNAMÉ DODZI

SEPTEMBRE 2025

Table des matières

Table des sigles et acronymes	3
Introduction.....	5
1. Contexte et justification	5
2. Leçons apprises de la mise en œuvre du PAN de deuxième génération.....	8
3. Processus d'élaboration du plan d'action national 2025-2029.....	10
4. Cadre stratégique.....	11
4.1. Fondements	11
4.1.1. Les instruments de référence au plan international	12
4.1.2. Les textes de référence au niveau régional	13
4.1.3. Les textes de référence au niveau sous-régional	15
4.1.4. Le cadre juridique et politique national	17
4.2. Principes directeurs.....	18
4.3. Vision du PAN	19
4.4. Chaîne de résultats	19
4.4.1. Objectifs.....	19
4.4.2. Axes d'intervention.....	20
5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAN	26
5.1. Rôle et responsabilité des acteurs.....	26
5.1.1. Les pouvoirs publics.....	26
5.1.2. Les Organisations de la Société Civile	27
5.1.3. Chefferie traditionnelle	27
5.1.4. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).....	27
5.1.5 Les collectivités locales.....	28
5.1.6 Les groupes cibles bénéficiaires.....	28
5.2. Structures de mise en œuvre du PAN	28
5.2.1. Planification et programmation	28
5.2.2. Dispositif institutionnel	28
5.2.3. Cadre de suivi et évaluation.....	30
5.3. Mécanisme de financement	31
5.4. Système d'information.....	32
5.5. Conditions de réussite et facteurs de risques	33
5.5.1. Conditions de réussite	33
5.5.2. Facteurs de risques.....	33
6. Cadre de résultats et de suivi des performances	35
Annexe 1 : Matrice du plan d'action budgétisé.....	44
Annexe 2 : Budget global annualisé par axes et effets	70

Table des sigles et acronymes

AGR	Activité génératrice de revenu
ANADEB	Agence nationale d'appui au développement à la base
AVIP	Association Vie Précieuse
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CACIT	Collectif des Associations de lutte Contre l'Impunité au Togo
CBM	Christian Blind Mission
CCJ	Conseil Communal de la Jeunesse
CCPLEV	Comité cantonal de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent
CDFDH	Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENI	Commission Nationale Indépendante
CIPLEV	Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent
CLP	Comité local de paix
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
CNLTP	Commission nationale de lutte contre la traite des personnes au Togo
CNSC	Concertation nationale de la société civile
CNT	Centre national de transfusion
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
CVJR	Commission vérité, justice et réconciliation
DIG	Dialogues Intergénérationnelles
EPU	Examen périodique universel
FAIEJ	Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes
FDS	Forces de défense et de sécurité
FNFI	Fonds National de la Finance Inclusive
FSB	Filets sociaux et services de base
GEMSA	Gens des Médias de la région des Savanes
GF2D	Groupe de réflexion et d'action, femme démocratie et développement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTFJPS-AOS/Togo	Groupe de Travail Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité en Afrique de l'ouest et au Sahel section Togo
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	Haut-commissariat aux droits de l'homme
HCRRUN	Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
IRES-RDEC	Institut régional d'enseignement supérieur et de la recherche en développement culturel
LTDF	Ligue Togolaise des Droits de la femme
MAPLEV	Mécanisme d'alerte précoce de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent
MASSPF	Ministère de l'Action Sociale, de la solidarité et de la Promotion de la Femme
MATDCL	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales
MDHFCRIR	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République
MEPSTA	Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat
MIFA	Mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques
MODEF-TOGO	Monde digne de l'enfant et de la femme
MSP	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Organisation des Nations unies pour le SIDA
OSC	Organisation de la Société Civile
OTR	Office togolais des recettes
PADES	Programme d'aide pour le développement économique et sociale

PAIEJ-SP	Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des Jeunes dans les secteurs porteurs
PAN	Plan d'action national
PBF	Fonds pour la Consolidation de la Paix
PBF/IRF	Valorisation des Initiatives des femmes et des jeunes filles et soutien aux Actions visant la réduction de leurs Vulnérabilité aux Impacts du Changement Climatique
PIGAF	Projets d'intégration du genre et d'autonomisation des femmes dans le secteur de la défense et dans les opérations de maintien de la paix
PND	Plan national de développement
PNEEG	Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre
PNIASAN	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
ProSecAI	Programme de sécurité alimentaire
PURS	Programme d'urgence de renforcement de la résilience dans la région des Savanes
PVVIH	Personne vivant avec le VIH/SIDA
RAFAD	Réseau des associations des femmes en action pour le développement
REFAMP-Togo	Réseau des Femmes africaines Ministres et Parlementaires
REFED	Réseau des femmes pour le développement
REPSFECO – TOGO	Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Afrique de l'Ouest
REWARD II	Réagir aux données d'alerte et de réaction précoce en Afrique de l'Ouest II
SIDA	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SMAG	Salaire minimum agricole garanti
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SYNTHA – Togo	Syndicat National des Travailleurs Handicapés (SYNTHA – Togo)
TIAN	Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
UEMOA	Union économique monétaire Ouest africaine
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)
UNOWAS	United Nations Office for West Africa and the Sahel
USA	United nations of America
USAID	United state agency for international development
VBG	Violence basée sur le genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VSC	Violence sexuelle liée aux conflits
WANEP-Togo	West Africa Network for Peacebuilding (Réseau Ouest-africain pour l'Édification de la Paix section Togo)
WiLDAF-Togo	Women in Law and Development in Africa section Togo
WLPF	Women, International League For Peace and Freedom Ligue Internationale des Femmes pour la Paix section Togo)

Introduction

La conférence mondiale sur les femmes de 1995 a été le principal moteur de l'élaboration d'une politique onusienne sur les femmes, la paix et la sécurité, au travers de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Cette amorce a révélé la pluralité des enjeux qui concernent l'implication des femmes dans la construction d'une paix durable à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Cinq ans plus tard, la Résolution 1325, adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité, a constitué la première pierre de l'édifice que l'on dénomme aujourd'hui l'Agenda « femmes, paix, sécurité » (FPS). Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) enjoint alors à l'ensemble des acteurs pertinents, à savoir les États membres, les organisations internationales et les institutions onusiennes (le Secrétaire général en particulier) ainsi que la Société civile d'adopter une dynamique proactive et « sexospécifique ». Cette dynamique repose sur quatre piliers interdépendants : la prévention, la participation, la protection et la consolidation de la paix et le redressement.

Plus tard, plusieurs autres résolutions complémentaires ont été adoptées dont les plus importantes sont les Résolutions 1820, 2242 et 2250. Aussi, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a exhorté les États membres à œuvrer pour l'application de ces résolutions en élaborant des Plans d'Action Nationaux (PAN).

C'est à cet effet que le Togo a élaboré son premier Plan d'action en 2011 dans le but d'impliquer les femmes togolaises dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. L'évaluation de ce premier Plan a donné lieu à l'élaboration du Plan d'action de seconde génération (2018-2022) dont l'objectif était d'impliquer non seulement les femmes, mais aussi les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Ce dernier plan étant à terme, après cinq années de mise en œuvre, il s'est avéré important de l'évaluer afin de l'actualiser, en capitalisant les enseignements tirés et en prenant en compte les nouveaux défis et enjeux. C'est à cet effet que le présent Plan d'action 2025-2029 est élaboré à la suite d'un processus participatif impliquant les différentes parties prenantes à la problématique "Femmes, jeunes, paix et sécurité" au Togo.

Le Plan d'action 2025-2029 est structuré en six parties : (i) contexte et justification ; (ii) leçons apprises de la mise en œuvre du Plan 2018-2022 ; (iii) Description du processus d'élaboration du Plan d'action ; (iv) cadre stratégique ; (v) cadre institutionnel de mise en œuvre et (vi) cadre de résultats et de mesure de performance.

1. Contexte et justification

Le 31 Octobre 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 1325 parce qu'il a reconnu l'impact disproportionné que les conflits exercent sur les femmes et les jeunes filles ainsi que les diverses expériences dont ces dernières ont fait preuve dans le domaine de l'édification de la paix. Cette résolution est un cadre politique et programmatique historique qui aborde, pour la première fois, l'impact de la guerre et des conflits graves sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que celles-ci peuvent jouer dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Elle a jeté les bases d'une approche sexo-spécifique en matière de résolution des conflits, en insistant sur la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les interventions destinées à régler les conflits et à consolider la paix. La R1325 exige la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix, des négociations de paix à la reconstruction post-crise en passant par la mise en œuvre des accords de paix.

La Résolution 1325 constitue le socle du programme des Nations Unies relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Ce cadre normatif a été progressivement renforcé par neuf résolutions complémentaires adoptées par le Conseil de sécurité : les résolutions 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 et 2122 (2013), 2242 (2015), 2493 (2019) ainsi que 2467 (2019). Ensemble, elles élargissent le

champ d'action du programme, en intégrant des dimensions clés telles que la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix, et la consolidation des mécanismes de redevabilité. Au cœur de cet agenda, trois résolutions clés 1820 et 2122, 2242, constituent les piliers essentiels pour promouvoir la participation des femmes aux processus de paix, lutter contre les violences sexuelles en contexte de conflit, et garantir une mise en œuvre cohérente et inclusive des engagements internationaux.

Spécifiquement, la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur « Les femmes, la paix et la sécurité » adoptée en juin 2008, reconnaît les violences sexuelles, en particulier le viol, comme arme de guerre et crime contre l'humanité. Elle complète la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, la résolution 1468 condamnant le recours tactique aux violences sexuelles par les belligérants et la résolution 1674 condamnant toute forme de violence sexuelle. Avec la résolution 1820, le Conseil de sécurité affirme que les violences sexuelles peuvent constituer des crimes internationaux et peuvent constituer une arme de guerre dans le cadre de conflits. Il réaffirme l'obligation juridique faite aux Etats de prendre des mesures pour prévenir et pour sanctionner ces crimes. La résolution exclut toute amnistie pour des violences sexuelles durant un conflit armé.

Quant à la Résolution 2242 adoptée à l'unanimité en octobre 2015, elle place les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité au cœur du relèvement des défis que pose la nouvelle situation en matière de paix et de sécurité à l'échelle mondiale, y compris l'intensification de l'extrémisme violent, la hausse du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, et les impacts mondiaux du changement climatique et des pandémies – la seule résolution du Conseil à reconnaître ces changements radicaux. La Résolution 2242 appelle à un renforcement de la participation et du leadership des femmes et des organisations de femmes dans les stratégies de développement afin de lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme, et porte création d'un groupe d'experts informels sur les femmes, la paix et la sécurité venant soutenir le Conseil dans la mise en œuvre cohérente de ses engagements dans ce domaine. La Résolution 2242 encourage l'établissement de nouvelles cibles ambitieuses concernant le nombre de femmes au sein des forces de maintien de la paix, notamment par l'utilisation de mesures incitatives pour les pays fournisseurs de contingents ; expose la nécessité d'augmenter le nombre de dirigeantes principales à tous les niveaux des prises de décisions ; et note qu'il est nécessaire de former les médiateurs sur l'impact de processus inclusifs et sur la manière de les réaliser, reconnaissant clairement le lien évident entre la participation des femmes et la durabilité accrue des accords de paix.

S'agissant de la résolution 2467, elle marque un tournant historique dans le dispositif normatif. Elle ne se contente plus de dénoncer les violences sexuelles comme armes de guerre, elle exige que les réponses soient centrées sur les survivantes elles-mêmes. Elle appelle à reconnaître leur droit à la justice, à la réparation, à la reconnaissance sociale, et à l'autonomisation. Cette résolution appelle à combattre l'impunité, en renforçant les mécanismes de suivi, de responsabilisation et de sanctions contre les auteurs de violences sexuelles. La 2467 exige que les États, les institutions et les acteurs humanitaires placent les survivantes au cœur des politiques de paix, en intégrant leurs voix dans les processus de reconstruction et en protégeant les enfants nés de viols de guerre.

En affirmant que la lutte contre les violences sexuelles ne peut être dissociée des inégalités structurelles et des normes sociales discriminatoires, la résolution 2467 invite les acteurs à repenser leurs approches non plus comme des interventions ponctuelles, mais comme des engagements durables pour la dignité, la justice et la transformation sociale.

La résolution 1325 cible les femmes mais elle a influencé l'initiative de porter aussi une attention particulière sur la jeunesse par l'adoption par le Conseil de Sécurité d'une résolution importante, la 2250.

Adoptée le 9 décembre 2015, la résolution 2250 est la première résolution entièrement consacrée à l'importance d'associer les jeunes femmes et les jeunes hommes à l'instauration d'une paix durable. La résolution 2250 appelle les États Membres à accroître la représentation des jeunes au sein de leurs institutions et dispositifs de prévention des conflits violents, et à soutenir les activités déjà menées par les jeunes en faveur de la paix et de la sécurité. En outre, le Conseil de sécurité prie dans sa résolution le Secrétaire général de « réaliser une étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits afin de recommander des mesures d'ordre local, national, régional et international efficaces ».

Le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a reconnu que la mise en œuvre, au niveau des États, de la Résolution UNSCR 1325 et des résolutions connexes est un mécanisme important pour faire progresser le Programme 'Femmes, paix et Sécurité'. Aussi les Déclarations 2004/40 et de 2005/52 de la Présidence du Conseil de Sécurité ont-elles lancé un appel aux États-membres afin qu'ils mettent en application la Résolution 1325 et élaborent des Plans d'Action Nationaux (PAN) ou d'autres stratégies telles que les politiques de la paix, les politiques du Genre ou encore des plans de Développement à moyen et à long terme. Ces Déclarations ont également recommandé avec insistance que les États-membres accélèrent, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, l'élaboration des plans d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325. Selon les Nations Unies, une telle démarche est le reflet de l'engagement des États à mettre en œuvre le programme "Femmes, Paix et Sécurité", mais elle facilite également la mobilisation des ressources, renforce la responsabilisation des acteurs et assure une meilleure coordination des interventions.

Pour sa part, le Togo a fait de la promotion et de la protection des droits de l'homme une priorité et accorde une grande importance à l'universalité et à l'indivisibilité de ces droits tout en veillant à ce qu'ils soient respectés partout sur le territoire. Le pays accorde également une grande importance à la question spécifique du rôle des femmes dans la société.

A cet égard, le Togo a signé et ratifié les principales conventions et pris des engagements internationaux relatifs à la promotion et la protection des droits de la femme. C'est le cas de la plateforme d'action de Pékin et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le Togo met également en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et ses Objectifs.

La mise œuvre au niveau national de ces engagements se traduit par l'adoption de multiples lois favorisant l'égalité des sexes, notamment la constitution, le code des personnes et de la famille, le code pénal, le code foncier, le code de l'enfant, etc. Par ailleurs, le Togo a élaboré divers documents de politiques et stratégies tels que la Politique nationale d'équité et d'égalité de genre (PNEEG), la Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (SNEEG), la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG).

Dans cette dynamique et conformément à la résolution 1325 et à l'obligation qui y est faite à chaque État membre d'élaborer un PAN, le Togo a élaboré son premier PAN en application en 2011 en collaboration avec les réseaux d'organisations de femmes et grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers. Couvrant la période de 2012 à 2016, ce premier PAN avait pour objectif de renforcer l'implication des femmes togolaises dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Ce PAN, véritable cadre de référence, avait constitué une avancée importante dans la problématique « Femmes, Paix et Sécurité ». Ainsi, pour la première fois, des actions concrètes ont été menées pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

La mise en œuvre de ce premier PAN a contribué à amener les parties prenantes à (i) s'approprier les résolutions 1325 et 1820; (ii) mener un plaidoyer auprès des autorités pour la mise en œuvre desdites résolutions ; (iii) développer les valeurs et le savoir-faire des femmes en matière de culture de la paix,

de promotion du dialogue et recherche du consensus dans la prise des décisions notamment politiques; (iv) renforcer l'inclusion des femmes dans les missions de soutien à la paix ; (v) valoriser les compétences des femmes en technique de négociation, de gestion pacifique des conflits, en modes et éthiques traditionnels de résolution des conflits et (vi) inclure dans les politiques nationales des mesures spéciales pour accroître les capacités des femmes à servir la cause de la prévention des conflits et de la promotion de la culture de la paix en les associant à l'élaboration de ces politiques.

Tirant des leçons de la mise en œuvre du premier PAN et pour prendre en compte les nouvelles orientations de développement et les problèmes émergents dans le secteur de la promotion de la paix, le Togo a élaboré en 2018 son deuxième PAN. Ce plan qui couvre la période de 2018 à 2022 cible l'implication, non seulement des femmes, mais aussi des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Il prend en compte les exigences des nouvelles résolutions, surtout celles relatives aux jeunes, les prévisions des ODD ainsi que les recommandations faites au Togo lors de son passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) relatives à la promotion et à la protection des femmes.

Tableau 1: rappel des résolutions

Résolution	Contenu
R 1325	Adoptée le 31 Octobre 2000, la Résolution 1325 constitue un cadre politique et programmatique qui reconnaît et aborde, pour la première fois, l'impact disproportionné de la guerre et des conflits sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que celles-ci peuvent jouer dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix
R 1820	Adoptée en juin 2008, elle reconnaît les violences sexuelles, en particulier le viol, comme arme de guerre et crime contre l'humanité. Elle réaffirme l'obligation juridique faite aux États de prendre des mesures pour prévenir et sanctionner ces crimes
R 2242	Adoptée à l'unanimité en octobre 2015, elle appelle à un renforcement de la participation et du leadership des femmes et des organisations de femmes dans les stratégies de développement afin de lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Elle encourage l'établissement de nouvelles cibles ambitieuses concernant le nombre de femmes au sein des forces de maintien de la paix
R 2467	Adoptée le 23 avril 2019, cette résolution marque un tournant en affirmant que les réponses aux violences sexuelles doivent être centrées sur les survivantes, sensibles au genre, et intégrées dans les politiques de paix et de sécurité. La résolution 2467 renforce l'agenda Femmes, Paix et Sécurité en plaçant les droits, besoins et dignité des survivantes de violences sexuelles en contexte de conflit au cœur des réponses internationales. Elle appelle à reconnaître leur droit à la justice, à la réparation, à la reconnaissance sociale et à l'autonomisation
R 2250	Adoptée en 2015, elle est la première résolution entièrement consacrée à l'importance d'associer les jeunes femmes et les jeunes hommes à l'instauration d'une paix durable. Elle appelle les États Membres à accroître la représentation des jeunes au sein de leurs institutions et dispositifs de prévention des conflits violents, et à soutenir les activités déjà menées par les jeunes en faveur de la paix et de la sécurité

2. Leçons apprises de la mise en œuvre du PAN de deuxième génération

Le Plan d'action national pour l'implication des femmes et des jeunes togolais dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 2242, 2250 et suivantes du conseil de sécurité des nations unies 2018 – 2022 avait pour objectif principal d'accroître l'implication des femmes et des jeunes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix au Togo. Spécifiquement, il visait à :

- favoriser une meilleure implication des femmes et des jeunes dans la gestion des situations de conflits ;

- accroître la participation des femmes et des jeunes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la résolution des conflits et la consolidation de la paix ;
- promouvoir la culture de la paix à la base

L'évaluation du PAN 2018-2022 a montré qu'il est pertinent car il est en adéquation avec les priorités nationales et internationales en matière de promotion de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix. La pertinence de ce plan se trouve renforcée par le contexte national marqué par la survivance des pesanteurs socioculturelles qui continuent d'exclure les femmes des mécanismes de prise de décision et du contexte sécuritaire préoccupant dans le nord du pays du fait du débordement de la crise du Sahel.

Globalement, sa mise en œuvre s'est traduite par d'importantes actions menées aussi bien en matière de renforcement de capacités des acteurs que de sensibilisation et de plaidoyer. Elles ont contribué à des avancées significatives, notamment en termes de promotion de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions, de participation des femmes et des jeunes à la gestion des situations de conflits, de promotion des résolutions, de promotion de la culture de la paix à la base et de développement d'un cadre partenarial pour la prise en compte des questions de participation des femmes et des jeunes.

Toutefois, aussi indéniables que soient les avancées, d'importantes lacunes ont limité la mise en œuvre du PAN, sa portée et son impact :

- les lacunes liées à la planification ;
- la faible vulgarisation et appropriation du plan d'action ;
- la faible coordination technique du Plan ;
- l'absence d'un mécanisme de suivi-évaluation et de redevabilité ;
- la non adaptation du plan en fonction de l'évolution du contexte ;
- la faible mobilisation de ressources en faveur du PAN.

Dans l'ensemble, le Plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 2242, 2250 et suivantes du conseil de sécurité des nations unies 2025 – 2029, devra relever plusieurs défis dont les plus importants sont les suivants :

L'appropriation : elle conditionne l'implémentation synergique du Plan d'action. Cela passe par la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'une approche inclusive assortie d'un système de transparence et de redevabilité éprouvé.

Leadership et coordination nationale : la mise en œuvre réussie du PAN-3 sera tributaire de la volonté politique qui le soutiendra. Les autorités institutionnelles doivent connaître les résolutions et le plan en les considérant comme pertinentes par rapport aux objectifs plus larges du pays. Il s'agit donc de mener à leur endroit un plaidoyer actif et susciter la mise en place de mécanismes intergouvernementaux pour faciliter la coopération et à la définition de priorités. Aussi, sous la supervision du MASSPF, un mécanisme de coordination et de suivi inclusif devra-t-il être mis en place.

Le financement du PAN : la mobilisation des ressources est une composante fondamentale de l'exécution du plan d'action. En l'absence d'un budget spécifique alloué au plan d'action, il est important d'élaborer une stratégie de mobilisation et de partage de ressources en faveur de la mise en œuvre des activités du plan d'action, avec l'appui des partenaires. Il est important que l'État puisse également allouer des ressources domestiques à la mise en œuvre du PAN.

Gestion des connaissances : Pour tirer profit des meilleures pratiques, des apprentissages et des leçons tirées, un cadre de concertation devra être mis en place et opérationnalisé sous forme de « communauté de pratique ». Cela facilitera le partage des connaissances et d'expériences des acteurs multisectoriels dans le cadre d'un espace d'échange participatif. Par ailleurs, des travaux de recherche devront être menés pour analyser en profondeur le contexte, les mesures en cours et les priorités à prendre en compte.

La prise en compte des défis émergents : l'une des qualités d'un PAN est sa flexibilité et sa capacité à s'adapter aux évolutions du contexte. En effet, le débordement de la crise du sahel et la montée de l'extrémisme violent au Togo exige de repenser en profondeur les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des crises en mettant un accent particulier sur les actions de renforcement et de consolidation de la cohésion sociale. Les actions de sensibilisation et de renforcement de capacité ciblant, entre autres, les femmes et les jeunes, sont essentielles pour contrer ces défis émergents. Les actions du nouveau plan devront prendre en compte les zones prioritaires que sont les régions des savanes, de la Kara et les zones frontalières.

Complémentarité et synergie : le Plan d'action devra consolider les acquis des plans précédents et s'implémenter dans un cadre synergique.

La lutte contre les pratiques traditionnelles et pesanteurs socio-culturelles néfastes : les normes et les stéréotypes sociaux discriminatoires constituent toujours un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines. Le Plan devra proposer des mesures innovantes pour réduire la discrimination de genre et transformer les attitudes sexistes en faisant la promotion de normes sociales positives au sujet du genre et des rôles de genre

La résilience des femmes et des jeunes : malgré leur intérêt croissant pour la chose publique, les jeunes et les femmes sont souvent exclus de la gestion des affaires publiques et surtout des opportunités économiques. Cette situation génère de la violence chez les jeunes, qui ont tendance à s'enrôler dans des activités illicites, des groupes armés, le radicalisme et l'extrémisme violent. Qui plus est, certains d'entre eux instrumentalisent et mobilisent souvent l'artifice de l'appartenance «communautaire» comme leviers de mobilisation, attisant les conflits et instabilités. Pour ce faire, le Plan devra être attentif à ce contexte et proposer des mesures visant à renforcer la résilience socioéconomique des femmes et des jeunes afin d'en faire des remparts contre toutes les formes de violences.

3. Processus d'élaboration du plan d'action national 2025-2029

Le troisième plan d'action du Togo de mise en œuvre des résolutions 1325 ; 2250 et 1820 et suivantes du CSNU est élaboré sur la base des résultats du rapport d'évaluation du plan 2018-2022.

L'élaboration de ce PAN de troisième génération traduit fortement l'engagement du Gouvernement togolais à disposer d'un outil de base qui harmonise les visions et coordonne la mise œuvre de toutes les actions qui convergent vers la prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes, des filles et des jeunes dans les processus de paix, de sécurité et de réconciliation nationale, en mettant un accent particulier sur la prévention.

Suivant les orientations des Nations Unies, le processus d'élaboration du troisième PAN s'est voulu participatif et inclusif pour favoriser l'engagement de tous les acteurs en faveur du succès de la stratégie et l'appropriation de la mise en œuvre.

A toutes les étapes du processus, les acteurs clés intervenant dans le cadre de la thématique FPS ont été consultés, aussi bien pour l'évaluation du PAN finissant que pour les orientations du nouveau PAN. Ainsi, sous le leadership du Ministère des solidarités, du genre, de la famille et de la protection de l'enfance (MSGFPE), l'élaboration du nouveau plan a impliqué les ministères sectoriels (ministère de la sécurité et de la protection civile; ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République ; ministère des armées ; Ministère du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire ; etc.), les organisations féminines, les organisations de jeunes, organisation de prévention des conflits et de consolidation de la paix, les mécanismes de prévention des conflits et de culture de la paix mis en place (pairs éducateurs, etc.), les organisations œuvrant dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, les agences onusiennes (PNUD, UNREC, UNFPA, UNICEF), les structures locales et communautaires.

4. Cadre stratégique

Le principe fondamental du Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité au Togo est que la sécurité humaine et la sécurité de l'État sont intrinsèquement liées. Cela signifie qu'il ne peut y avoir de sécurité humaine sans États pacifiques, et qu'il ne peut y avoir de paix durable pour les États sans la sécurité de leurs citoyens. Pour son troisième plan d'action national, le Togo a décidé de structurer ses interventions autour des piliers suivants : la prévention, la protection, la participation, la promotion de la résilience, le partenariat et la vulgarisation, la coordination, la mobilisation des ressources et le monitoring de la mise en œuvre du PAN.

Au travers de ces piliers, le PAN souligne l'importance de l'inclusion des femmes dans les processus de paix en tant que principe. Il s'appuie également sur les engagements contenus dans le Programme d'action de Beijing (1995) adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de l'ONU, qui a défini un cadre pour parvenir à une plus grande égalité et à des opportunités plus grandes pour les femmes sur la base de la réalisation de leurs droits.

Le nouveau PAN fournit aux décideurs politiques et aux acteurs de la sécurité un nouvel ensemble d'outils pour planifier une collaboration coordonnée à grande échelle afin de soutenir la priorité stratégique de bâtir une société togolaise et un continent sûrs et pacifiques. Il propose également des mesures concrètes pour aider le gouvernement et la société civile à régler pacifiquement les conflits par l'implication des femmes et des jeunes comme acteurs de paix dans les communautés lors de conflits localisés tels que les manifestations liées à la prestation de services, les violences urbaines, les mouvements étudiants ainsi que par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sensibles au genre.

Les choix proposés tiennent compte des acquis mais aussi des défis identifiés lors de l'évaluation du PAN 2018–2022.

Les engagements du nouveau Plan seront mis en œuvre à travers des actions concrètes, coordonnées et évaluables par l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce plan d'action :

Ministère de l'action sociale, de la solidarité et de la promotion de la femme (MASSPF), Ministère de la sécurité et de la protection civile; Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République ; Ministère de la défense ; Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ; etc.), les organisations œuvrant dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, les organisations féminines, les organisations de jeunes, les mécanismes de prévention des conflits et de culture de la paix mis en place (pairs éducateurs, etc.), les agences onusiennes (PNUD, UNREC, UNFPA, UNICEF), les structures locales et communautaires.

Cette partie propose les choix stratégiques du Plan d'action national déclinés à partir des enjeux significatifs et défis majeurs issus de l'évaluation du Plan d'action 2018-2022. Ce cadre stratégique est organisé autour des points saillants que sont (i) les fondements et principes directeurs ; (ii) la vision et (iii) les orientations stratégiques.

4.1. Fondements

Il s'agit de mettre en exergue les référentiels (fondements) nationaux, régionaux, internationaux à partir desquels le PAN tire son essence.

4.1.1. Les instruments de référence au plan international

4.1.1.1. Objectifs de Développement Durable

Le PAN 2025-2029 s'inscrit dans l'agenda des Nations Unies pour le développement durable, notamment à travers l'Objectif 5 des ODD, visant à « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Elles sont cruciales pour la pleine réalisation des droits et du potentiel de tous les individus. L'égalité et l'équité de genre ne sont pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable.

4.1.1.2. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité

Le 31 Octobre 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la Résolution 1325 parce qu'il a reconnu l'impact disproportionné que les conflits exercent sur les femmes et les jeunes filles ainsi que les diverses expériences dont ces dernières ont fait preuve dans le domaine de l'édification de la paix. Cette résolution est un cadre politique et programmatique historique qui aborde, pour la première fois, l'impact de la guerre et des conflits graves sur les femmes, mais aussi le rôle de pivot que celles-ci peuvent jouer dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Elle a jeté les bases d'une approche sexo-spécifique en matière de résolution des conflits, en insistant sur la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les interventions destinées à régler les conflits et à consolider la paix. La R1325 exige la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix, des négociations de paix à la reconstruction post-crise en passant par la mise en œuvre des accords de paix.

4.1.1.3. Autres engagements

La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination l'égard des Femmes (CEDEF)

La CEDEF, aux termes de l'article 3, engage les États parties à : « prendre dans tous les domaines, notamment politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». Elle consacre l'égalité dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la participation à la vie politique et publique. Cette Convention consacre également l'accès égal des femmes aux opportunités dans les domaines de la vie économique et sociale.

La CEDEF préconise une synergie entre la culture et les droits modernes et reconnaît leurs poids respectifs tout en soulignant que celui du droit est prépondérant. Ainsi, la culture recèle des aspects positifs et fondamentaux pour une société et donc ne peut servir de justification aux violences faites aux femmes et aux discriminations à leur égard.

Le Programme d'action de Beijing (1995)

Le présent plan d'action s'inscrit dans le Programme d'action de Beijing de 1995 issu de la Conférence internationale des femmes. Ce Programme exige que les États parties intègrent la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe de droit et de bonne gouvernance tout en concentrant leurs efforts sur douze (12) domaines prioritaires d'actions.

Autres instruments internationaux de référence

- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

- 4ème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)
- Convention de Genève relative au statut de réfugié (28 juillet 1951 et son protocole additionnel du 31 octobre 1967) ;
- Pacte international sur les droits civils et politiques (1966) Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969) ;
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977 ;
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977 ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) ;
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989) et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) ;
- Déclaration et Programme d'action de Pékin (Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995) ;
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) ;
- Lignes directrices sur la protection internationale : les persécutions liées au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et/ou de son Protocole de 1967.

4.1.2. Les textes de référence au niveau régional

4.1.2.1. *L'Architecture africaine de paix et de sécurité*

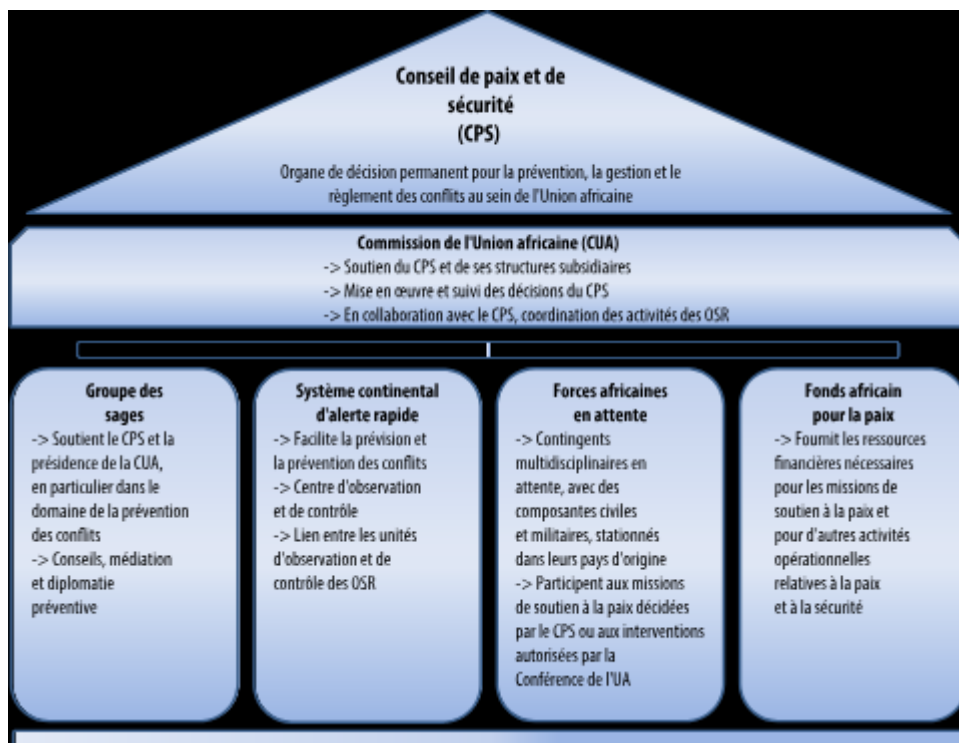
L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) s'ordonne autour de structures, d'objectifs, de principes et de valeurs, ainsi que de processus décisionnels portant sur la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits, la reconstruction et le développement post-conflit sur le continent. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), adopté à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002, et entré en vigueur en décembre 2003, décrit les différentes composantes de l'APSA et les responsabilités respectives qui sont les leurs. D'autres documents ont été adoptés par la suite pour faciliter et accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'APSA.

L'APSA a comme principal pilier le CPS, qui est appuyé, dans l'accomplissement de son mandat, par diverses structures, à savoir : la Commission, le Groupe des Sages, le Système continental d'alerte rapide (SCAR), la Force africaine en attente (FAA) et le Fonds pour la paix. La relation entre l'Union africaine (UA), qui a la responsabilité principale de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) constitue une composante essentielle de l'APSA. L'interaction entre le CPS et d'autres organes de l'UA, tels que le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, est tout aussi cruciale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Par ailleurs, le Protocole relatif au CPS comporte des dispositions sur le partenariat entre l'UA, d'une part, les Nations unies et d'autres acteurs internationaux compétents, d'autre part.

L'Architecture couvre un vaste agenda au service de la paix et de la sécurité en Afrique, qui porte sur:

- l'alerte rapide et la prévention des conflits;
- le rétablissement de, et le soutien à, la paix, ainsi que la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement post-conflit ;
- la promotion des pratiques démocratiques, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme; et
- l'action humanitaire et la gestion des catastrophes

Figure 1: Composantes de l'architecture africaine de paix et de sécurité au niveau de l'Union africaine



4.1.2.2. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Elle s'appuie sur la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Charte des Nations unies ainsi que sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle énonce les droits reconnus à toute personne « sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (article 2). Elle définit des droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux. Elle réaffirme les droits des peuples, considérés comme égaux : droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, à leur développement économique, social et culturel, à la paix et à la sécurité et à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

4.1.2.3. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

Le 11 juillet 2003, lors de son deuxième sommet ordinaire à Maputo (Mozambique), la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Son objectif est d'accorder une plus grande attention aux droits fondamentaux des femmes en Afrique. Plus spécifiquement, il vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie.

En outre, il définit les notions de « discrimination à l'égard des femmes »¹ et de « violence à l'égard des femmes »² et précise les mesures que les États parties doivent prendre dans le domaine public comme dans la sphère privée pour mettre fin à ces pratiques. Il couvre tout un éventail de thèmes tels que l'emploi, l'éducation, le droit de vote, les lois relatives à la nationalité, les droits au mariage et au divorce, la santé, les droits génésiques et l'égalité devant la loi. Le Protocole demande aux États parties d'adopter des mesures législatives, institutionnelles et autres pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

4.1.2.4. Déclaration solennelle des Chefs d'État Africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Addis-Abeba, juillet 2004)

La Déclaration, adoptée en octobre 2004 par les ministres d'États africains réunis à Addis-Abeba à l'occasion de la Conférence régionale africaine sur les femmes, souligne l'enjeu que représentent l'égalité entre sexes et l'empouvoirement/autonomisation des femmes. Elle pose clairement le principe de la parité entre les deux sexes dans la prise de décision. Ainsi, la Déclaration met en lumière la nécessité, d'une part de rendre effectifs les engagements pris par les États via la mise en œuvre de mesures concrètes telle que la création d'un fonds d'affectation spéciale, et d'autre part d'effectuer un suivi des progrès. Les États parties s'engagent donc à mettre à disposition les moyens légaux, économiques et sociaux pertinents pour endiguer la discrimination et l'exploitation des filles et des femmes sur le continent, notamment vis-à-vis de leur prise en charge pour traiter les maladies infectieuses (VIH/SIDA, tuberculose etc.), de leur participation et représentation dans les processus de paix et de règlement des conflits, de leur accès à la propriété et à la terre, et de la lutte contre les violations des droits des enfants.

4.1.3. Les textes de référence au niveau sous-régional

4.1.3.1. La Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Adoptée le 30 juillet 2018 à Lomé, dans le cadre du Sommet Conjoint des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les espaces de la CEDEAO et de la CEEAC présente la vision et la position partagées des chefs d'État des deux espaces communautaires sur les menaces et une approche commune des solutions à y apporter.

Par cette déclaration, les Chefs d'État et de Gouvernement se sont engagés à coopérer pour prévenir les conflits, promouvoir la paix et la stabilité dans les deux régions à travers notamment la mise en place et

¹ Par « discrimination à l'égard des femmes », le Protocole entend « toute distinction, exclusion, restriction ou tout traitement différencié fondés sur le sexe, et qui ont pour but ou pour effet de compromettre ou d'interdire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, des droits humains et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie ».

² Par « violence à l'égard des femmes », il entend « tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre ».

le renforcement, aux niveaux national et régional, de mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide aux crises impliquant la société civile, les leaders d'opinion, les femmes, les jeunes et les acteurs étatiques. Ils condamnent les actes violents commis notamment dans le cadre des crises internes visant à déstabiliser les États et tendant à remettre en cause les frontières nationales. Spécifiquement, les Chefs d'États et de Gouvernement se sont engagés à prévenir et à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent à travers notamment l'implication des leaders religieux et communautaires, des femmes, des acteurs du système éducatif et autres groupes concernés de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de déradicalisation, de réinsertion, de réintégration et de réconciliation.

4.1.3.2. Directives de la Commission sur les femmes, la paix et la sécurité en vue d'une intégration continue du genre dans les opérations de paix et de sécurité

Les Directives Femmes, Paix et Sécurité (FPS) du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité (PAPS) de la Commission de la CEDEAO ont été lancées le 23 avril 2021 à Abuja au Nigéria.

En tant qu'outils pratiques d'intégration continue de l'égalité du genre, les directives sont censées faciliter la promotion des droits des femmes et leur inclusion dans les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Elles visent également à tirer parti des outils et des cadres juridiques pertinents concernant les meilleures pratiques internationales en matière de paix et de sécurité.

4.1.3.3. Acte additionnel de la CEDEAO pour l'Égalité des Droits entre les Femmes et les Hommes pour un développement durable en Afrique de l'Ouest

L'Acte Additionnel sur l'Égalité des Droits entre Hommes et Femmes pour le Développement Durable dans la Région CEDEAO adopté par la 47^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement tenue à Accra, au Ghana, le 19 Mai 2015 est un instrument indicatif de la priorité qu'accordent les dirigeants de la CEDEAO à l'égalité du genre et à l'autonomisation des femmes dans les schémas du processus d'intégration régionale. Il engage tous les États Membres de la CEDEAO à la promotion de l'égalité et de l'équité du genre dans tous les secteurs par le biais de la formulation et de revues des politiques et législations appropriées ainsi que d'un alignement stratégique. Il recommande entre autres « ... la gestion concertée et harmonisée des crises et calamités, la participation des femmes à la prise de décision etc. ».

4.1.3.4. Stratégie genre de la CEDEAO 2010-2020

La Stratégie genre de la CEDEAO 2010-2020 vise « Une CEDEAO dans laquelle les États membres parviendront à une égalité des sexes au niveau régional grâce à l'harmonisation des politiques et stratégies nationales genre en vue de l'égalité des sexes dans la région ». Aussi, pour mieux implémenter sa stratégie genre, la CEDEAO en 2003, a créé le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre, avec pour mission de « lutter pour la promotion des femmes dans la sous-région ». Les domaines prioritaires du centre comprennent l'éducation et la santé, l'économie et le commerce, la gouvernance, la représentation et la prise de décision, l'agriculture et l'environnement, la paix et la sécurité.

4.1.3.5. Politique de jeunesse de la CEDEAO

Soucieux de placer la jeunesse au cœur de ses objectifs de développement, la CEDEAO a élaboré en 2006, une politique de jeunesse dont l'objectif principal est de mobiliser les jeunes et les impliquer dans le processus régional d'intégration et de développement de la sous-région. La politique de la CEDEAO pour la jeunesse vise à créer un environnement dans lequel toutes les parties prenantes pourront œuvrer en vue d'un objectif commun : encourager la coopération et l'intégration pour déboucher sur l'établissement d'une vision économique ouest africaine en vue de rehausser le niveau de vie des populations, de stimuler les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent.

4.1.4. Le cadre juridique et politique national

4.1.4.1. La Loi n° 2024-005 du 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise

La Loi N° 2024-005 DU 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise assure l'égalité devant la loi à tous ses citoyens sans discrimination ni distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe, de handicap, de statut social ou de religion (article 2). L'annexe intitulé "déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens" dispose en son article 3 : "Les individus sont égaux devant la loi ; ils ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination en raison de leur sexe, de leur origine, de leur race, de leur ethnie, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions ou de n'importe quelle autre condition ou circonstance personnelle ou sociale".

4.1.4.2. Feuille de route gouvernementale FDR 2025

La Feuille de route gouvernementale FDR 2025 est le référentiel qui a pris la relève du Plan National de Développement (PND 2018-2022) dont les prévisions ont été bouleversées par la crise sanitaire liée au covid-19. Visant "Un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable", la feuille de route s'articule autour de trois axes stratégiques interdépendants : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix (axe 1) ; dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie (axe 2) et enfin moderniser le pays et renforcer ses structures (axe 3). Le PAN est en pleine cohérence avec l'axe 1 à travers lequel le Gouvernement ambitionne, entre autres d'"Assurer la sécurité, la paix et la justice pour tous".

4.1.4.3. Politique Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (2023-2032)

La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (2023-2032) a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et des filles, et leur participation effective à la prise de décision et à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

En effet, à travers la PNEEG, le Gouvernement s'est engagé à (i) instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et à (ii) garantir l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

4.1.4.4. Politique nationale de la Jeunesse (2020-2029)

La Politique nationale de la Jeunesse (PNJ) vise à promouvoir la jeunesse togolaise de manière à en faire des acteurs capables de contribuer efficacement à résoudre leurs problèmes d'emploi décent, de citoyenneté, de la paix et de la sécurité. Elle est articulée autour des orientations stratégiques suivantes : promouvoir le développement du capital humain et l'accès à un emploi décent pour tous ; renforcer la protection des jeunes ; renforcer la participation active des jeunes et leur implication dans la sécurité, la gestion des conflits et la consolidation de la paix et promouvoir la participation des jeunes aux différentes formes d'expression artistique, culturelle et sportive.

4.1.4.5. Autres dispositions

Les autres dispositions légales en matière de promotion de l'équité genre et de la jeunesse portent sur :

- ☞ L'Arrêté N° 0001/98MPFS du 19 janvier 1998 portant création du Comité National de suivi de Beijing ;
- ☞ La création de la Direction Générale du Genre et de la Promotion Féminine en remplacement de la Direction Générale de la Promotion Féminine, 2008 ;

- ☞ L'adoption par le Gouvernement du document de stratégie nationale genre à l'issue d'une étude diagnostique sur la question, 2006 ;
- ☞ le décret n°2008-094/PMRT du 13 juin 2008 portant création des cellules focales genre au sein des départements ministériels institutionnalise le genre dans les départements ministériels
- ☞ La création des centres d'écoute et d'assistance juridiques aux victimes de violence dans les différentes régions du pays par le GF2D et le ministère ;
- ☞ La loi n°2013-002 du 21/01/2013 portant statut général de la fonction publique togolaise qui prend en compte des principes de non-discrimination ;
- ☞ La loi N°2006-010 du 13 Décembre 2006 portant code du travail qui pose le principe de l'égal accès au travail, prévoit des dispositions spécifiques pour tenir compte des différences biologiques entre homme et femme, interdit toute discrimination fondée sur le sexe à l'emploi et au recrutement et punit le harcèlement sexuel.
- ☞ La Loi N° 2014-019 du 17 novembre 2014 portant Code des personnes et de la famille (CPF) qui consacre plus d'avantages et de droits à la femme ;
- ☞ le Code pénal modifié par la loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 punit le viol, le harcèlement sexuel, les discriminations à l'égard des femmes, les violences faites aux femmes, les mutilations génitales féminines, l'inceste, la pédophilie ;
- ☞ la Loi N°2022-020 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo.

4.2. Principes directeurs

La transversalité : Le PAN s'appuie sur des dispositifs et actions, pilotés et financés par l'Etat togolais et ses partenaires. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution. La transversalité du PAN tient au fait qu'elle constitue un instrument de référence pour tous les départements, programmes et secteurs couverts par le Programme FPS à qui incombent le processus de mise en œuvre en leur sein.

Responsabilisation : Chaque partie prenante est responsable de l'atteinte des résultats découlant du PAN. Le MASSPF et les parties prenantes entendent poursuivre et approfondir cette démarche dans la mise en œuvre du PAN 2025-2029 par une gouvernance de mieux en mieux partagée des connaissances, en responsabilisant davantage l'ensemble des acteurs impliqués dans les interventions.

L'égalité de droit et l'équité de Genre : elle suppose, une accessibilité des produits de ce PAN à toutes les parties prenantes et catégories sociales, sans distinction. Le PAN contribuera à garantir les droits humains et à protéger les couches vulnérables ou discriminées tout en offrant aux hommes et aux femmes et plus spécifiquement aux jeunes (filles et garçons) les mêmes opportunités d'accès aux moyens de production, de participation à la prise de décisions.

Gestion axée sur les résultats : la mise en œuvre du PAN exige de prioriser les axes d'actions à conduire pour concentrer les efforts sur les domaines précis en lien avec les résolutions 1325 et suivantes, et impulser un changement significatif dans la valorisation des potentialités des femmes en matière de gestion des conflits et de consolidation de la paix. La gestion axée sur les résultats implique donc une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des actions du PAN, dont l'obligation de rendre compte. C'est pourquoi un mécanisme de suivi-évaluation avec des indicateurs objectivement vérifiables sont identifiés. Ce mécanisme de suivi et d'évaluation permettra de mieux utiliser les connaissances issues de l'expérience afin d'appréhender ce qui doit être fait et d'améliorer la planification et la prestation des programmes et projets destinés au renforcement de la place des femmes et des jeunes dans les processus de paix.

Durabilité des interventions : Le PAN recherchera à tout prix une appropriation et l'adhésion la plus large possible de toutes les parties prenantes (Cadres, agents de soutien, bénéficiaires, partenaires, etc.), gage de sa durabilité.

Approche participative : la démarche participative garantira l'appropriation du PAN par les acteurs. A toutes les étapes du processus (élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation), les différentes parties prenantes seront les acteurs clés. Il s'agit d'encourager la participation de tous à l'émergence d'idées novatrices lorsqu'il est question d'implanter des projets, actions ou programmes.

La prévention et la correction des inégalités et iniquités basées sur le Genre : les institutions et les systèmes perpétuent de façon involontaire les inégalités et iniquités de Genre présentes dans la société. Le présent PAN devra contribuer à corriger les inégalités et les discriminations fondées sur le genre en matière de paix et de sécurité par des mesures spécifiques et à prévenir l'introduction ou la perpétuation de nouvelles inégalités basées sur le Genre dans la formulation des lois, des politiques, des projets et programmes.

Principe « ne pas nuire » : Les femmes et les jeunes affrontent des pressions socioculturelles décourageantes (hostilité intergénérationnelle, intimidation, stéréotypes, coutumes néfastes) du fait de leur engagement civique, ainsi que des obstacles politiques, financiers, juridiques, économiques et numériques³. Le principe « ne pas nuire »⁴ souligne le caractère impératif que revêtent la détection, l'évitement et l'atténuation de tout risque lié aux initiatives prévues ou découlant de celles-ci. Cette approche est essentielle, car les femmes et les jeunes continuent d'être victimes de harcèlement, de menaces et de violences, y compris de violences et d'abus sexuels, en raison de leur engagement civique, tant dans l'espace physique que dans l'espace en ligne.

Partenariat et synergie : il s'agit d'établir une démarche inclusive et partenariale avec toutes les composantes de la société et une synergie d'actions avec les universités, les instituts de recherche, la société civile, le secteur privé, les organismes régionaux ou internationaux intervenant en matière de paix et de sécurité. Il s'agit d'inclure les hommes et les femmes et toutes les composantes de la société pour que les changements soient portés et perpétués par le plus grand nombre et que la consolidation des acquis actuels et futurs soient assurés par les plus jeunes. Ainsi, un partenariat agissant s'établira entre l'État, les organismes de coopération bi et multilatérale, les organisations non gouvernementales Internationales, les organisations non gouvernementales nationales et les partenaires communautaires. Il s'agit de réaliser le présent PAN en collaboration avec toutes les parties prenantes qui travaillent en faveur de l'égalité et l'équité de genre. Le MASSPF aura à favoriser ce partenariat en adoptant, à cet effet, les facilités qui s'imposent.

4.3. Vision du PAN

A l'horizon 2029, les femmes et les jeunes sont des acteurs clés de l'architecture de la paix et de cohésion sociale au Togo.

4.4. Chaîne de résultats

4.4.1. Objectifs

Le PAN 2025-2029 vise globalement à accroître l'implication des femmes et des jeunes dans la prévention, la gestion et la transformation des conflits et la consolidation de la paix au Togo.

³ Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, If I disappear, Global report on Protecting Young People in Civic Space (2021)

⁴ Le principe « ne pas nuire » est issu du projet Capacités locales pour la paix de (CDA) Collaborative Learning Projects et repose sur l'idée que les dirigeants locaux comprennent ce qui divise et relie les gens au niveau communautaire et sont donc bien placés pour détecter les risques éventuels

Spécifiquement, le PAN 3 vise à :

- renforcer la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix ;
- améliorer la participation et la représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits, dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux ;
- renforcer la protection et la résilience des femmes et des jeunes face aux violences
- renforcer le partenariat, la mobilisation des ressources et la coordination du PAN.

4.4.2. Axes d'intervention

Le PAN est décliné en quatre (04) axes majeurs en lien avec les résolutions 1325 et suivantes du CSNU et les orientations internationales et nationales.

Axe 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits ;

Axe 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux ;

Axe 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences ;

Axe 4 : Renforcement du cadre de partenariat, de mobilisation des ressources et de coordination

4.4.2.1. Axe 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits

Les femmes et les jeunes ont un rôle important à jouer dans la prévention des crises et violences. Malheureusement ce rôle est souvent peu connu et cette frange importante de la population est souvent exclue des processus de prévention. Le PAN 3 s'attellera, entre autres, à renforcer le rôle et la visibilité des femmes et des jeunes dans les mécanismes et processus de prévention des conflits de toutes sortes.

A cet effet, le résultat stratégique de cet axe est libellé comme suit : « *La contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix est renforcée* ».

Pour atteindre ce résultat, une combinaison de mesures est nécessaire. Ainsi, les trois résultats à moyen terme ci-après sont attendus pour l'atteinte de l'objectif de cet axe stratégique : (i) le leadership des femmes et des jeunes filles est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux ; (ii) les femmes et jeunes participent à la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation et (iii) les violences y compris les Violences Basées sur le Genre (VBG) liées aux conflits et impliquant les femmes et les jeunes sont prévenues.

Résultat d'effet 1.1. Le leadership des femmes et des jeunes filles est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux

Le Plan d'action national aura à cœur de renforcer le leadership des femmes et des jeunes filles dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux. Il s'agira de mettre en œuvre des actions concertées destinées à mieux outiller les femmes et les jeunes afin de leur permettre de jouer efficacement leur partition dans le renforcement de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux. Pour ce faire, les six extraits suivants sont formulés :

Extrant 1.1.1. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées en gestion des conflits et en paix

Extrant 1.1.2. Les femmes, les jeunes et les populations en général maîtrisent les techniques de prévention, de médiation et de négociation pour la paix et la sécurité

Extrant 1.1.3. Des mécanismes communautaires de dialogue et de prévention des conflits et des VBG, impliquant les femmes et les jeunes, existent et sont opérationnels

Extrant 1.1.4. Les organisations de femmes et de jeunes jouent le rôle d'intervenants (es) dans la prévention des conflits et de l'alerte précoce aux niveaux communautaire, intra-communautaire, régional et national

Extrant 1.1.5. Les populations à la base sont mieux informées sur le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits et de la consolidation de la paix

Extrant 1.1.6. Le réseau des femmes médiatrices communautaires (civiles et FDS) est étendu et renforcé

Résultat d'effet 1.2. Le rôle des femmes et des jeunes en matière de prévention, de gestion et de transformation des conflits est renforcé dans les communautés

Le Plan d'action s'emploiera à renforcer place et le rôle des femmes et des jeunes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de transformation des conflits est renforcé dans les communautés. Pour y arriver, les quatre extrants suivants sont formulés :

Extrant 1.2.1. Les dispositifs d'alerte précoce, de signalement et de réponse rapide impliquant les femmes et les filles sont renforcés dans les communautés

Extrant 1.2.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sont renforcées sur l'utilisation des dispositifs d'alerte précoce et de réponse au niveau communautaire

Extrant 1.2.3. Les femmes et jeunes maîtrisent les facteurs de risque de crise, de conflit et d'insécurité et assurent leur prévention et une bonne médiation lorsqu'ils surviennent

Extrant 1.2.4. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées sur le monitoring des droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, handicapés, migrants, etc.)

Résultat d'effet 1.3. Les femmes et jeunes participent à la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation

Le débordement de la crise sécuritaire du sahel n'épargne constitue une préoccupation majeure pour tous les pays environnants et la communauté internationale. Au Togo, la « menace terroriste » et les dangers liés à l'extrémisme violent se sont multipliés ces dernières années. L'extrémisme violent et le terrorisme exacerbent les problèmes d'inégalités qui sont déjà présents et augmentent le risque de conflits violents. Des femmes et des jeunes de tous âges deviennent de plus en plus la cible de violences extrémistes et d'actes terroristes.

Pour faire face à ce défi, le PAN prévoit des mesures et actions formulées à travers les extrants ci-après:

Extrant 1.3.1. Les dispositifs d'alerte précoce et de réponse rapide liés aux défis de la paix, de sécurité et aux cas d'atteinte aux droits humains impliquant les femmes et les filles sont renforcés

Extrant 1.3.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sur l'utilisation des dispositifs d'alerte précoce et de réponse au niveau communautaire

Extrant 1.3.3. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de radicalisation

Extrant 1.3.4. Les organisations de femmes et de jeunes s'impliquent dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation

Extrant 1.3.5. Les causes sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques de l'extrémisme violent et du terrorisme sont identifiées et analysées selon le prisme du genre

Extrant 1.3.6. La résilience économique et la sécurité des femmes et des jeunes vulnérables sont renforcées face à l'extrémisme violent

Résultat d'effet 1.4. Les violences y compris les violences basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et impliquant les femmes et les jeunes sont prévenues

Malgré les avancées enregistrées ces dernières années en matière de lutte contre les VBG, ces dernières constituent toujours un véritable fléau qui mine la société togolaise. Elles sont davantage exacerbées en

période de conflit et utilisées comme tactique de l'extrémisme violent et du terrorisme. Pour renforcer la prévention de ce fléau, le PAN propose les actions suivantes :

Extrant 1.4.1. Les femmes sont protégées contre les VBG, VSC au sein des FDS

Extrant 1.4.2. Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG

Extrant 1.4.3. Les structures de lutte contre les VBG sont renforcées

Extrant 1.4.4 Les membres des communautés sont capables de reconnaître et dénoncer toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits

Extrant 1.4.5 Les hommes et les garçons sont davantage impliqués dans la prévention de violences à l'encontre des femmes et aux filles liées aux conflits

Extrant 1.4.6. Des comités de veille et de protection des femmes et des filles sont mis en place dans les brigades de gendarmerie, les commissariats de police et les casernes

4.4.2.2. Axe 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux

Près de 25 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du CSNU et de ses résolutions complémentaires, de nombreuses initiatives ont contribué à opérationnaliser l'agenda mondial pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS). Cependant, des difficultés persistent pour concrétiser ces engagements normatifs, ce qui a pour résultat de freiner la progression vers l'égalité de genre dans les processus de paix. Certes, d'indéniables avancées ont été observées, mais d'importants obstacles subsistent et les femmes ainsi que les jeunes continuent d'être marginalisés dans les processus de gestion des conflits dont ils sont pourtant les principales victimes. Pour ce faire, le PAN 3 du Togo s'emploiera à améliorer la participation des et la représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits.

A cet effet, le résultat stratégique de cet axe est libellé comme suit : « *La participation et la représentation des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision est améliorée* ».

Pour atteindre ce résultat, deux résultats à moyen sont attendus : (i) *Les femmes sont davantage représentées et responsabilisées dans les dispositifs et processus de gestion des conflits et de maintien de la paix* et (ii) *les femmes et les jeunes sont mieux impliqués dans les mécanismes de consolidation de la paix*.

Résultat d'effet 2.1 : Les femmes sont davantage représentées et responsabilisées dans les dispositifs de sécurité et défense et les opérations de maintien de la paix

Selon les Nations unies, des équipes plus diversifiées et inclusives sont synonymes d'un maintien de la paix plus efficace. Les femmes soldats de la paix ont souvent un meilleur accès aux communautés et servent de modèles, incitant les femmes locales à participer aux processus de paix et aux processus politiques.

Au Togo, le gouvernement a adopté une politique interne de quotas qui exige 10 à 20% de femmes lors des recrutements, et l'allègement du régime des vacances dans toutes les directions centrales pour tenir compte de leur condition de femme et de maternité. Aussi, l'État togolais a initié le projet PIGAF-OMP avec l'appui du fonds ELSIE dont l'objectif est de réduire les disparités liées à la représentativité des femmes tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et à encourager leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix. La mise en œuvre de ces initiatives a permis de relever le niveau de participation des femmes dans les institutions et structures de règlement de conflits et de consolidation de la paix. En 2022, les femmes représentaient 7,31% de l'effectif total des forces armées togolaises. Avec les projets PIGAF et ELSIE, le pourcentage des femmes est passé de 10 à 34,8% dans les opérations de maintien de paix (OMP) des Nations unies en 2023. Toutefois, aussi indéniables soient les avancées, ces données montrent que le chemin est encore long pour assurer une représentation égalitaire

des femmes dans les dispositifs sécuritaires et de maintien de la paix. Pour ce faire, le PAN 3 envisage poursuivre le plaidoyer pour réduire les disparités existantes. Concrètement, les actions suivantes sont envisagées à cet effet :

Extrant 2.1.1 : L'effectif des femmes dans les institutions en charge de gestion des conflits a augmenté

Extrant 2.1.2: Les filles ont une plus grande représentation dans les FDS

Extrant 2.1.3. La représentation des femmes dans les instances de décision au sein des FDS est renforcée

Extrant 2.1.4. Les femmes ont une plus grande représentation dans les opérations de maintien de la paix

Résultat d'effet 2.2 : les femmes et les jeunes sont mieux impliqués dans les mécanismes de consolidation de la paix

La présence des femmes et des jeunes reste très marginale dans les mécanismes de renforcement du climat de paix. Pour remédier à cela, le présent plan d'action entend poursuivre les actions entreprises dans le cadre des plans précédents pour renforcer la place et le rôle de ces groupes cibles dans les processus de consolidation de la paix. Cet objectif sera atteint à travers les extraits suivants :

Extrant 2.2.1: Les organisations de femmes et de jeunes ciblées disposent de capacités nécessaires pour mieux participer aux activités du PAN

Extrant 2.2.2 : Les femmes et les jeunes développent des initiatives innovantes en matière de sécurité et de consolidation de la paix

Extrant 2.2.3. Les femmes et les jeunes sont formés sur leur rôle dans la mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du CSNU

4.4.2.3. Axe 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences

Les violences sont non seulement une violation des droits humains, mais aussi une manifestation continue de rapports de pouvoirs inégaux qui impactent négativement tant la santé physique et psychologique de celles qui la subissent, que leurs capacités à développer leurs moyens d'existence. En d'autres termes, les violences contre les femmes et les filles empêchent la construction de la résilience des survivantes, mais aussi celle de leur famille et de leur communauté.

Cependant, la reconnaissance et la lutte contre les violences basées sur le genre qui sont perpétrées dans les institutions, les ménages et les communautés au quotidien ne sont pas suffisamment prises en compte dans les programmes de relèvement. En outre, les inégalités socio-économiques affectent davantage les femmes, les filles et les jeunes en particulier dans les situations d'urgence.

D'où la nécessité de mettre en œuvre des actions appropriées pour protéger ces groupes vulnérables afin de réduire leur vulnérabilité et construire leur résilience dans les contextes fragiles et affectés par des crises.

Pour faire face à ce défi, le présent Plan d'action se propose d'atteindre le résultat stratégique suivant : « la protection et la résilience des femmes et des jeunes sont renforcées face aux violences ».

Ce résultat stratégique sera atteint au moyen des résultats à moyen terme suivant : (i) *Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont protégés contre les violences, y compris les VBG et les VSC* (ii) *Le cadre juridique de protection des femmes, des jeunes filles et des enfants contre les violence sexuelles et l'exploitation est renforcé et promu ;* (iii) *La prise en charge holistiques de survivants-es de VBG et de VSC est amélioré et* (iv) *la résilience socioéconomique des femmes et des jeunes vulnérables est renforcée.*

Résultat d'effet 3.1. Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont protégés contre les violences, y compris les VBG et les VSC

Le présent plan d'action national fait de la lutte contre les violences faites aux groupes vulnérables (femmes, filles, handicapés, migrants, etc.) une priorité. Aussi, pour renforcer leur protection des contre

les violences, y compris les VBG et les VSC, le plan d'action entend mettre en oeuvre les actions suivantes :

Extrant 3.1.1. Les connaissances des acteurs (éducation, justice, sécurité, défense, santé, action sociale, etc.) sur les VBG et les VSC sont renforcées

Extrant 3.1.2. Des mécanismes de signalement des VBG et de VSC sont renforcés et vulgarisés

Extrant 3.1.3. Des mesures de protection des survivants-es de VBG et des VSC sont mises en place

Extrant 3.1.4. Les forces de défense et de sécurité ont des capacités en matière de protection des droits des femmes et des filles, y compris la prise en charge des VSBG liées aux conflits.

Extrant 3.1.5. La sécurité des femmes et des filles est améliorée grâce à la réduction de la détention illégale des armes légères et de petits calibres.

Résultat d'effet 3.2. Le cadre juridique de protection des femmes, des jeunes filles et des enfants contre les violence sexuelles et l'exploitation est renforcé et promu

Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont des populations particulièrement vulnérables en temps de crise qu'en temps de paix. C'est pourquoi depuis des décennies, des instruments conventionnels ont été développés aussi aux plans international, régional et national dans le souci de renforcer leur protection. Cependant, nonobstant les progrès enregistrés, le cadre juridique de protection de ces groupes vulnérable souffre toujours de lacunes que le présent plan d'action se propose de contribuer à corriger. A cet effet, les extrants suivants sont proposés :

Extrant 3.2.1. Adopter une loi spécifique sur les VBG et les VSC

Extrant 3.2.2. Vulgariser les textes protégeant les filles et les femmes contre les VBG et les VSC

Extrant 3.2.3. Un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi des affaires relatives aux VSBG est instauré au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VSBG liées aux conflits

Résultat d'effet 3.3. La prise en charge holistiques de survivants-es de VBG et de VSC est amélioré

Les violences sexuelles y compris celles liées aux conflits ont de nombreuses conséquences à court et long termes sur les survivants-es, notamment des traumatismes psychologiques se manifestant par des problèmes de santé mentale (dépression, anxiété, comportements autodestructeurs pensées suicidaires, etc.), des problèmes de santé physique (maladies sexuellement transmissibles, telles que le VIH par exemple), la déscolarisation qui peut avoir des répercussions négatives sur leurs opportunités d'apprentissage, leurs perspectives d'emploi et leur autonomie financière, l'exclusion et la marginalisation d'autant plus que les survivants-es sont souvent stigmatisées, marginalisées et blâmées par la société.

Face à cette situation, une prise en charge holistique est la réponse la plus appropriée. Celle-ci doit se concentrer sur les besoins des survivant-e-s dans leur intégralité, en reconnaissance du fait que ces besoins sont interdépendants. Elle doit s'articuler, au minimum, autour des quatre piliers suivants : les soins médicaux, les soins psychosociaux, l'assistance juridique et la réintégration socio-économique.

Ces dernières années, d'importants progrès ont été faits pour faciliter l'accès aux mécanismes de prise en charge des victimes. Aussi, le présent plan d'action, au regard de la prévalence des VBG à tous les niveaux de la société, entend contribuer à poursuivre les actions passées et en cours et à renforcer les dispositifs de prise en charge holistique des survivants-es de VBG au Togo, notamment à travers les actions suivantes :

Extrant 3.3.1. Les structures de prise en charge multisectorielle sont renforcées et disponibles sur toute l'étendue du territoire

Extrant 3.3.2. La prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre est assurée

Extrant 3.3.3. Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées

Résultat d'effet 3.4. La résilience socioéconomique des femmes et des jeunes vulnérables est renforcée

Les femmes et les jeunes, en général, les survivants-es de VBG en particulier sont particulièrement vulnérables à la pauvreté. Malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires, nombre de ces femmes et jeunes continuent d'être confrontées à des obstacles importants qui font entrave à leurs opportunités économiques et les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel.

Pour ce faire, le présent plan d'action propose des actions destinées à renforcer leur résilience à divers fléaux, y compris aux aléas climatiques. Les extraits suivants sont formulés à cet effet:

Extrait 3.4.1. Les droits et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes, en particulier des groupes vulnérables sont pris en compte dans les programmes de résilience

Extrait 3.4.2. Les femmes et les jeunes sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de relèvement économique

Extrait 3.4.3. Un programme spécifique est mis en place pour soutenir les AGR est au profit des survivants-es de VBG, des femmes et jeunes vulnérables, y compris les handicapés, les réfugiés

Extrait 3.4.4. Les activités de résilience face aux changements climatiques initiées par les groupements de femmes et de jeunes sont soutenues

Extrait 3.4.5. Les femmes et les jeunes sont mieux informés sur les catastrophes naturelles, les mesures d'atténuation et d'adaptation et leur rôle dans la construction de sociétés résilientes

Extrait 3.4.6. Une culture d'entrepreneuriat soutenant l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux métiers verts est développée

4.4.2.4. Axe 4 : Renforcement du cadre de partenariat, de mobilisation des ressources et de coordination

La mise en œuvre du présent plan d'action implique une diversité d'acteurs. Pour ce faire, une démarche multi-acteurs et partenariale assortie d'une stratégie de plaidoyer est la clé pour la mobilisation, non seulement des parties prenantes, mais aussi et surtout des ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective des actions prévues.

Par ailleurs, la mise en place des mécanismes de coordination constitue aussi un défi et un enjeu majeurs. L'évaluation du précédent plan a montré que la coordination en a été l'une des principales faiblesses. Pour ce faire, le PAN 2025-2029 entend mettre un accent particulier sur l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre.

A ce titre le résultat stratégique suivant est formulé : « le partenariat, la mobilisation des ressources et la coordination sont renforcés en faveur de la mise en œuvre du PAN »

Ce résultat stratégique sera atteint à travers les résultats à moyen suivant : (i) *des partenariats stratégiques sont noués pour le financement et la mise en œuvre du PAN* et (ii) *la coordination, le suivi-évaluation et la promotion de la mise en œuvre du PAN sont effectives.*

Effet 4.1. Des partenariats stratégiques sont noués pour le financement et la mise en œuvre du PAN

Le partenariat doit viser la mobilisation des acteurs y compris des bailleurs potentiels, le partage des responsabilités et la mise en place d'une communauté d'échanges fonctionnelle au profit de la mise en œuvre du Plan. Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

Extrait 4.1.1. Une stratégie de mobilisation des ressources est élaborée et mise en œuvre

Extrait 4.1.2. Des partenariats sont noués avec les médias pour la vulgarisation du PAN

Extrait 4.1.3. Un plaidoyer est mené pour le soutien des décideurs et des PTF à la mise en œuvre du PAN et des résolutions

Extrant 4.1.4. Le GTFJPS est renforcé et dynamisé comme cadre de concertation pour la mise en œuvre du PAN

Effet 4.2. : La coordination, le suivi-évaluation et la promotion de la mise en œuvre du PAN sont effectives

La mise en place du cadre de coordination constitue un point critique pour la mise en œuvre effective du plan d'action. Elle conditionne la nécessaire synergie des acteurs, la capitalisation des actions réalisées et l'effectivité du système de suivi-évaluation et de redevabilité. Pour ce faire, il sera nécessaire de développer un plaidoyer efficace pour que les organes prévus soient institués. De façon globale, pour une mise en œuvre et un suivi-évaluation efficace du plan, les actions suivantes seront menées :

Extrant 4.2.1. Les organes de coordination et de gestion sont installés et fonctionnels

Extrant 4.2.2. Des organes décentralisés de suivi de la mise en œuvre sont opérationnels

Extrant 4.2.3. Des plans de travail annuel globaux sont élaborés et mis en œuvre

Extrant 4.2.4. Les organisations partenaires s'approprient le PAN comme document de référence pour leur planification

Extrant 4.2.5. Un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN est fonctionnel

Extrant 4.2.6. Un plan de communication est mis en œuvre pour promouvoir le PAN

Extrant 4.2.7. Les capacités des professionnels de la communication sont renforcées sur les résolutions 1325 et suivantes et le rôle des médias dans leur promotion

5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAN

Afin de maximiser les chances de mise en œuvre efficace et efficiente du plan d'action, il est suggéré ici un cadre institutionnel regroupant les différentes catégories d'acteurs intervenant dans la promotion du genre dans le pays. La partie qui suit est consacrée à la présentation des acteurs de ce cadre qui est constitué des pouvoirs publics, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile etc. une attention est également portée sur le rôle et les responsabilités de ces acteurs.

5.1. Rôle et responsabilité des acteurs

Les pouvoirs publics constituent la première catégorie d'acteurs dont la responsabilité est très engagée dans le cadre de ce plan d'actions national.

5.1.1. Les pouvoirs publics

Le Ministère de l'action sociale, de la solidarité et de la promotion de la femme

A l'avant-garde des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, se trouve le ministère de l'action sociale, de la solidarité et de la promotion de la femme. Dans le pays, ce ministère est en charge de la coordination de toutes les actions du gouvernement en faveur de la femme. Il est responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de la femme et de la jeune fille. Par ailleurs, il a pour mission de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement pour la promotion de la femme. Ce ministère joue le rôle d'interface entre l'État togolais et tous les autres partenaires tant nationaux qu'internationaux concernés par les questions de promotion de la femme. Dans le cadre de ce plan d'actions, ce ministère, à travers la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme assure la coordination technique des actions.

Les ministères sectoriels

Outre le ministère de l'action sociale, de la solidarité et de la promotion de la femme, plusieurs autres ministères interviendront dans la mise en œuvre de ce plan d'action. On peut citer, entre autres, le ministère des armées; le ministère de la sécurité et de la protection civile; le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière, le ministère de la communication, des médias, de la culture; le ministère des enseignements primaires et secondaires ; le ministère du développement à la base, de l'inclusion financière, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ; le ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République ; le ministère de la justice et de la législation.

Les cellules focales genre de l'administration publique

Les ministères sectoriels, conformément au décret n° 2008-094/PMRT du 13 juin 2008 portant création de cellules focales genre au sein des départements ministériels, disposent désormais d'un mécanisme institutionnel pour conduire le processus d'intégration du genre au sein des secteurs. Les membres de ces cellules ont pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du département dans lequel ils (ou elles) sont. Dans le cas précis de ce plan, les membres de la cellule focale auront un regard attentif sur l'intégration des activités du PAN 1325 dans leurs plans de travail annuels.

Le Parlement

Les Parlementaires constituent des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques et stratégies. Des actions de plaidoyers cibleront l'Assemblée nationale pour des réformes législatives prévues par le Plan d'action. Également ces actions de plaidoyer viseront aussi l'allocation de ressources budgétaires en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action.

5.1.2. Les Organisations de la Société Civile

Les Organisations de la société civile (OSC) se sont imposées comme acteurs clés de soutien à l'État pour la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, il sera question de renforcer l'interface pouvoir public-société civile pour asseoir un cadre de concertation permanent. L'inclusion des organisations de femmes et de jeunes dans les organes de coordination et l'implication des OSC dans la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le plaidoyer permettront d'atteindre plus facilement les résultats escomptés.

5.1.3. Chefferie traditionnelle

Acteurs incontournables dans la mise en œuvre des initiatives nécessitant l'implication des communautés, les chefs et autres autorités traditionnels seront aussi d'un important secours pour la conduite de certaines activités de ce plan. Ils seront sensibilisés sur le contenu et la valeur ajoutée des résolutions 1325 et suivantes.

5.1.4. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Le soutien des partenaires techniques et financiers est incontournable pour la mise en œuvre du présent plan d'action national. Aussi, le Groupe Thématique Genre sera un cadre idéal de coordination et de concertation pour les PTF qui vont intervenir dans l'exécution de ce plan d'actions national. Il sera sans aucun doute un outil de plaidoyer pertinent pour la mobilisation des ressources (techniques, humains, logistiques et matériels) nécessaires pour le pays.

5.1.5 Les collectivités locales

Les Collectivités locales sont les institutions décentralisées, représentées à différents niveaux de l'échelon social (régions, préfectures, communes et cantons). Pour la mise en œuvre de ce plan, leurs contributions sont très attendues car ces collectivités auront à intégrer des activités dans leurs programmes d'intervention.

5.1.6 Les groupes cibles bénéficiaires

Les groupes-cibles, que sont les femmes et les jeunes constituent eux-mêmes des acteurs incontournables de la mise en œuvre de ce plan d'actions, en plus de leur statut de bénéficiaires. Ils seront étroitement associés à la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs aspirations en lien avec les résolutions 1325, 1820 et suivantes et la mise en œuvre des actions à mener. Ils seront donc parties prenantes dans les activités de planification, de suivi et d'évaluation. A travers leurs différentes formes d'organisation, ils seront des interlocuteurs incontournables pour la mise en œuvre du plan au niveau communautaire où la situation de la femme est largement perfectible dans le pays.

5.2. Structures de mise en œuvre du PAN

Le Plan d'action sera mis en œuvre de façon inclusive avec l'implication à la fois du gouvernement, des acteurs sectoriels, des collectivités territoriales, de la société civile, du secteur privé, des communautés à la base et des partenaires au développement.

Cette section décrit le mécanisme par lequel les interventions du PAN seront planifiées, financées, coordonnées et évaluées afin d'atteindre les résultats escomptés.

5.2.1. Planification et programmation

Le PAN sera mis en œuvre à travers des Plans de travail annuels conçus dans une approche inclusive. Lesdits plans définissent les objectifs de développement, les résultats escomptés, les indicateurs de mesure, les activités, l'horizon temporel de la mise en œuvre des interventions, les budgets, ainsi que les potentielles sources de financement. Pour chacune des activités, une structure responsable sera identifiée ainsi que des structures impliquées.

Les plans de travail élaborés prendront en compte les interventions en cours des différentes parties prenantes.

Les activités du plan d'action quinquennal doivent être prises en compte dans le plan de travail annuel (PTA) de chaque structure responsable et impliquée dans la mise en œuvre. Les plans de travail annuel (PTA) seront élaborés par chaque acteur en début de l'année en exercice. Ils seront validés par les structures porteuses et financés à travers leur mobilisation des ressources.

Une rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs des structures concernées sera organisée sous la coordination du Comité de suivi avec la Cellule de coordination de mise en œuvre (CC). Lors de cette rencontre, les structures présenteront leurs activités planifiées en lien avec le plan d'actions quinquennal dans leur PTA global.

5.2.2. Dispositif institutionnel

La réalisation des objectifs du PAN nécessite la mise en place d'un dispositif d'orientation, de supervision et de coordination des actions prévues. Ce dispositif définit une structure de gouvernance avec les différents niveaux d'interactions. Au niveau stratégique, il s'agit du comité de pilotage (CoPil). Au niveau technique, il s'agit de la Cellule de Coordination de la mise en œuvre (CC), de la Cellule de mobilisation de ressources et du partenariat (CMRP) et du comité de suivi des activités. Au niveau

opérationnel, il s'agit des structures étatiques et non étatiques intervenant dans les questions de femmes, jeunes, paix et sécurité.

5.2.2.1. Comité de pilotage (CoPil)

Il est l'organe de pilotage et d'orientation de la mise en œuvre du PAN. Il est chargé de :

- donner l'orientation générale et veiller à la conformité des activités du plan d'action avec les politiques et stratégies sectorielles nationales ;
- suivre les progrès de mise en œuvre du PAN ;
- valider les plans de travail annuel ;
- examiner les rapports annuels ;
- renforcer les synergies entre les acteurs intervenants ;
- appuyer la mobilisation des ressources.

Il est mis en place par un arrêté du MASSPF. Il est composé de neuf (09) membres notamment des premiers responsables des institutions publiques, un représentant de la société civile et une agence du système des Nations-Unies impliqués dans la mise en œuvre du PAN.

Le CoPil se réunit deux fois par an et à chaque fois que nécessaire. Il est présidé par le Secrétaire Général du ministère en charge de la promotion du genre. Son secrétariat est assuré par la direction générale de la promotion de la femme.

5.2.2.2. Cellule de Coordination de la mise en œuvre (CC)

Elle constitue l'organe technique de coordination de la mise en œuvre du PAN. Elle a pour missions de :

- assurer la mise en œuvre efficace du PAN par les acteurs impliqués ;
- organiser des réunions de suivi et des visites de terrain afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PAN ;
- produire des rapports de suivi ;
- appuyer le renforcement des capacités des acteurs.

Elle est mise en place par un arrêté du MASSPF. Elle implique les principales directions dudit ministère, notamment la Direction générale du genre et de la promotion de la femme, la Direction de l'action sociale, la direction de la planification des statistiques et du suivi-évaluation. Elle a une task force composée des techniciens d'autres ministères impliqués et des acteurs de la société civile. Elle est composée de sept (07) membres dont trois du ministère lead et quatre de la task force.

La CC se réunit chaque mois. Son secrétariat est assuré par la direction du genre et des droits de la femme.

5.2.2.3. La Cellule de mobilisation de ressources et du partenariat (CMRP)

La CMRP est chargée du partenariat et de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des interventions. A cet effet, elle a pour missions de :

- réaliser une cartographie des potentiels partenaires techniques et financiers intervenant sur les questions Femme, jeune, paix et sécurité ;
- réaliser le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en vue du financement du PAN ;
- rechercher les programmes de financement des programmes de Femme, jeune, paix et sécurité sur le plan international et régional ;
- mobiliser les ressources nécessaires auprès des bailleurs, donateurs y compris de la diaspora pour le financement des projets Femme, jeune, paix et sécurité.

Elle est mise en place par un arrêté du MASSPF et est composée des partenaires techniques et financiers impliqués. Elle est présidée par le Secrétaire général du MASSPF.

5.2.2.4. Comité de suivi des activités

Le Comité de suivi des activités est assuré par le Groupe de travail, femmes, jeunes, paix et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, session Togo.

Il a pour missions de :

- suivre des activités menées par les différents acteurs impliqués ;
- organiser des réunions de suivi évaluation, de partages et d'échanges ;
- créer les synergies nécessaires entre les différentes parties prenantes engagés ;
- rendre plus efficace la mise en œuvre à travers les leçons apprises et les corrections à apporter.

Le CS est composé des services techniques de l'administration publique, des organisations de la société civile, des agences de développement et des partenaires techniques et financiers.

5.2.3. Cadre de suivi et évaluation

5.2.3.1. Dispositif de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation vise à mesurer les progrès réalisés, à identifier les goulots d'étranglement et à tirer les leçons pour une mise en œuvre efficace et efficiente du PAN. Le suivi-évaluation se fera à partir du plan d'action qui constituera le tableau de bord. Il s'agira d'un exercice périodique de collecte, d'analyse et de production des données et des résultats sur la mise en œuvre de la politique.

Le Comité de suivi sera la structure opérationnelle pour les activités de suivi-évaluation du PAN.

Le suivi évaluation exige l'élaboration d'un cadre de suivi évaluation et d'un cadre de performances. Ces outils de suivi-évaluation seront élaborés par le CS et validés par tous les acteurs impliqués.

Au niveau des différents secteurs, les ministères et les autres acteurs non étatiques impliqués seront chargés de collecter et traiter les données, puis de produire et transmettre des rapports périodiques au CS.

5.2.3.2. Mécanisme de suivi et d'évaluation

Des revues annuelles de mise en œuvre seront organisées. Des évaluations systématiques et périodiques, à mi-parcours et finale du PAN, seront réalisées, avec le soutien des partenaires au développement, en vue d'apprécier les niveaux d'exécution du PAN et d'y apporter éventuellement les améliorations nécessaires.

- **Le monitoring des activités du Plan d'action**

Les activités inscrites dans les PTA sont suivies par les chargés de suivi évaluation des différentes institutions impliqués. Il s'agit de s'assurer du bon déroulement des activités. Il peut s'agir des interventions organisées de façon conjointe ou des visites de contrôle des structures susmentionnées. Les rapports de suivi sont partagés avec tous les acteurs impliqués.

- **Les revues semestrielles**

Elles sont organisées chaque six (06) mois et permettent de faire le point de la mise en œuvre, d'identifier les goulots d'étranglement et d'y apporter des solutions. Elles sont organisées par la CC et le CS et réunissent tous les acteurs de mise en œuvre. Un rapport de suivi est élaboré et partagé avec tous les acteurs et le CoPil.

- **Les revues annuelles**

Les revues annuelles ont pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre des PTA, de tirer les leçons pour une mise en œuvre plus efficace des interventions, d'actualiser les PTA pour la nouvelle année. Les rapports de revues annuelles et les PTA sont soumis au CoPil pour validation et orientations.

- **La revue à mi-parcours**

La revue à mi-parcours a pour objectif de faire le point de la mise en œuvre du plan d'action quinquennal. Elle survient deux ans et demi après de début de la mise en œuvre du Plan d'action. Elle permet de faire le bilan et de tirer les leçons pour l'atteinte des résultats escomptés.

- **L'évaluation finale**

L'évaluation finale est déclenchée un an avant la fin de la mise en œuvre du PAN. Elle a pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre du PAN et d'évaluer l'atteinte des résultats escomptés.

5.3. Mécanisme de financement

Le financement du PAN est un défi important et une condition de réussite de la mise en œuvre des actions et activités. Les interventions du PAN seront conjointement financées d'une part à travers les appuis des partenaires techniques et financiers sous la forme de projets et d'autre part à travers le budget national par l'inscription des projets dans le PIP.

Par conséquent, la mobilisation de dotations financières de l'Etat devra s'accompagner d'une stratégie de mobilisation de fonds additionnels auprès des partenaires techniques et financiers. Il s'agira d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la problématique femme, jeune, paix et sécurité dans la mise en place d'instruments financiers appropriés et dans le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds. Cette démarche repose sur l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources. Les institutions étatiques chargées de la mise en œuvre des activités devront prendre des dispositions idoines pour une budgétisation pluriannuelle des activités relevant de leur responsabilité.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions seront chargés de l'élaboration des projets et de la mobilisation des ressources pour les interventions dont ils sont responsables.

Le budget global de mise en œuvre du PAN 2025-2029 est estimé à deux milliards quatre cent un millions cinq cents (2 401 500) Francs CFA.

Toutefois, il faut souligner que les activités proposées dans le PAN ne sont pas contraignantes. Elles permettent aux parties prenantes d'ajuster leurs programmes et de faire face à l'évolution de l'environnement et aux événements liés aux conflits dans le pays. Cette flexibilité offre aussi la possibilité de bénéficier de nouvelles perspectives de financement pouvant se présenter pendant que le plan est en vigueur.

Tableau 2 : Budget global annualisé par axes (en millier de FCFA)

	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Coût total
Axe 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits	124 000	515 000	216 000	87 000	44 500	986 500
Axe 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux	19 500	208 500	41 000	0	0	269 000
Axe 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences	0	265 000	194 000	122 000	92 000	753 000
Axe 4 : Renforcement du partenariat, de la mobilisation des ressources et de la coordination du PAN	127 700	50 200	47 700	37 700	64 700	393 000
BUDGET TOTAL	271 200	1 038 700	498 700	246 700	201 200	2 401 500

5.4. Système d'information

Le système d'information du PAN est le mécanisme par lequel seront collectées, remontées, stockées et diffusées les données et informations. Il permettra ainsi de :

- collecter et remonter des données et informations se rapportant aux réalisations physiques et financières, aux échéances et aux facteurs explicatifs des écarts entre prévisions et réalisations;
- traiter et analyser les données collectées ;
- constituer des bases de données afin d'organiser et de rendre accessibles les informations sur les projets ;
- diffuser et faire circuler l'information analysée et triée selon un mécanisme d'information bien défini.

En outre, le système d'information du PAN a pour base, les outils stratégiques et opérationnels tant au niveau des administrations centrales et décentralisées que du secteur privé et de la société civile. Il s'agit :

- au niveau central, des stratégies nationale et sectorielle, le Programme d'Investissements Publics (PIP), le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) sectoriel, les budgets-programmes, les Plans de Travail Annuel (PTA), etc. ;
- au niveau de la société civile, les conventions de participation des OSC ;
- au niveau des collectivités territoriales, les plans de développement communal, etc.
- Au niveau du privé : les plans stratégiques, les plans de compétitivité, les conventions, etc. ;

Le mécanisme d'information et de plaidoyer permanent repose sur :

- la vulgarisation aux niveaux national, régional et local du PAN ;
- la mise à jour et l'interfaçage des différents sites web sur FJPS au Togo ;
- l'instauration d'un dialogue permanent entre tous les acteurs impliqués (secteur privé secteur public, société civile, partenaires techniques et financiers) ainsi que la population.

Enfin, pour accompagner la mise en œuvre du PAN et assurer la visibilité des projets qui en découlent, une stratégie de communication sera élaborée. Elle permettra d'assurer une communication de proximité pour informer les populations à la base et toutes les autres parties prenantes pour les impliquer davantage dans la gouvernance.

5.5. Conditions de réussite et facteurs de risques

5.5.1. Conditions de réussite

La mise en œuvre réussie du PAN nécessite des moyens humains et matériels adéquats. Il s'agira, entre autres :

- des ressources humaines variées, qualifiées, compétentes et en nombre suffisant compte tenu du caractère multisectoriel de la thématique FJPS ;
- de la mobilisation de moyens logistiques conséquents.

Par ailleurs, l'exploitation des données probantes et des évidences sur FJPS serait un atout pour une mise en œuvre efficace de la PNM. Pour ce faire, une bonne collaboration avec les institutions de production et de diffusion des données serait nécessaire. La mise en place d'une banque de données permettra de disposer en temps réel et au moment opportun, des données nécessaires pour des analyses.

En outre, le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre permettra une remise à niveau régulière des connaissances pour une gestion efficace des activités inscrites dans le PAN.

La coopération avec la société civile devra être renforcée. La société civile a été identifiée comme acteur clef de mise en œuvre du présent plan d'action. Il serait judicieux d'instaurer un dialogue continu avec elles en vue d'échanges réguliers dont les conclusions pourront aider à nourrir les exercices d'apprentissage. Pour y parvenir, la poursuite voire le renforcement des appuis multiformes aux OSC et aux mouvements de défense des droits des femmes s'avère indispensable.

La décentralisation de la mise en œuvre devra être un principe de base. La finalité est la localisation du Plan d'Action National, du niveau régional au niveau local (commune), pour donner les moyens aux femmes et jeunes de participer à la consolidation de la paix partout où ils se trouvent.

La communication devra être permanente : les médias traditionnels (radios, télévision et presse écrites) ainsi que les réseaux sociaux, constituent aujourd'hui de puissants outils de communication au service du développement. Au cours de la réalisation de ce plan d'action, une place prépondérante sera accordée à ces outils de communication à tout autre outil capable de renforcer le rôle de communication en faveur de la mise en œuvre du PAN.

5.5.2. Facteurs de risques

La mise en œuvre du PAN pourrait être affectée par un certain nombre de facteurs qui méritent d'être mitigés. Ces facteurs incluent :

Tableau 3 : Matrice d'analyse des risques

Domaines	Risques Niveau du risque	Mesures d'atténuation
Au plan politique	Faible engagement en faveur des questions FJPS	Moyen Plaidoyer pour traduire en actes les engagements internationaux et nationaux
Au plan administratif et institutionnel	Instabilité institutionnelle et dysfonctionnements dans la coordination : Le manque de réunions de coordination et de suivi pourrait affecter l'évaluation continue des performances. L'instabilité institutionnelle au niveau des membres des comités pourrait conduire à la perte de la mémoire des activités et à un besoin continu de remise à niveau des connaissances.	Elevé Renforcer le fonctionnement des organes de gouvernance, Mise en place d'un mécanisme de communication fluide Encourager les institutions impliquées à désigner formellement (par des notes officielles) leurs membres devant faire partie des comités afin de garantir la stabilité de ces derniers.

	Faible appropriation du PAN par les parties prenantes : la mise en œuvre de la PNM pourra se heurter à un faible niveau d'adhésion des acteurs potentiels qui devraient s'impliquer dans sa mise en œuvre.	Elevé	Mettre en place une stratégie de communication efficace et ciblée afin d'assurer une bonne appropriation du PAN par l'ensemble des acteurs impliqués, à divers niveaux.
Au plan financier	Faible mobilisation des ressources pour la mise en œuvre : La mise en œuvre du Plan d'actions pourrait connaître la contrainte du manque de ressources.	Elevé	- Diversifier les sources de financement - Mettre en place un cadre de partenariat public-privé pour le financement durable du PAN - Renforcer les capacités de mobilisation des fonds
	Faible engagement des partenaires techniques et financiers sur certaines questions émergentes de FJPS : La mise en œuvre efficace du PAN pourrait connaître le manque d'intérêt de certains partenaires techniques et financiers sur des thématiques émergentes.	Moyen	- Mettre en place un cadre de dialogue permanent de haut niveau avec les PTF pour susciter leur intérêt et accompagnement ; - Proposer des activités innovantes en lien avec les mandats des PTF
Au plan sécuritaire	Instabilité sécuritaire dans certaines zones du pays : la mise en œuvre des activités du PAN pourra se heurter aux effets de l'insécurité entraîné par la menace djihadiste au nord du pays. Certaines activités risquent ainsi d'être annulées ou reportées, affectant ainsi le niveau des performances.	- Elevé	- Renforcer la lutte contre le terrorisme - Renforcer la prévention des conflits de toutes sortes
Au plan social, environnemental et humanitaire	Survenue de chocs socio-environnementaux : les chocs humanitaires tels que la pandémie de la COVID 19 pourrait affecter l'exécution effective du PAN. Il en est de même des changements climatiques qui pourraient entraîner un accroissement des déplacés internes et des situations d'urgence	Moyen	- Renforcer la prévention et la gestion des risques sanitaires - Mettre en œuvre un plan de contingence et d'adaptation

Source : élaboré par les auteurs, 2024

6. Cadre de résultats et de suivi des performances

Tableau 4: Matrice du cadre de résultats

Chaine de résultats	Indicateurs										Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029				
Impact : les femmes et les jeunes vivent dans de meilleures conditions de sécurité et de paix	Taux d'accroissement de la participation des femmes et des jeunes dans les mécanismes de sécurité, de maintien de la paix et de prise de décision	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports	MASSPF	MSPC Min. armées PTF	
	Taux de réduction de la prévalence des violences faites aux femmes et filles y compris liée aux conflits	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports	MASSPF	Ministères sectoriels OSC PTF	
Axe 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits													
Effet 1.1. Le leadership des femmes et des jeunes filles est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux	Taux d'accroissement des femmes impliquées dans les actions de renforcement de la cohésion sociale et de prévention des conflits au niveau local	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports	MASSPF	MATDCC	
Extrant 1.1.1. Les capacités des femmes sont renforcées en prévention, gestion des conflits et en paix	Nombre de femmes formées	Nombre	2024	ND	1500	1000	1000	100	0	Rapports d'activité	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC	
Extrant 1.1.2. Les femmes, les jeunes et les populations en général maîtrisent les techniques de prévention, de médiation et de négociation pour la paix et la sécurité	Nombre de femmes et jeunes formés	Nombre	2024	ND	1000	1000	1000	1000	0	Rapports d'activité	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC	
Extrant 1.1.3. Des mécanismes communautaires de prévention des conflits et des VBG et impliquant les femmes existent et sont opérationnels	Nombre de mécanismes opérationnels	Nombre	2024	ND	10	10	10	5	0	Procès-verbaux Rapports d'activité	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC	

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Extrant 1.1.4. Les organisations de femmes et de jeunes jouent le rôle d'intervenants (es) dans la prévention des conflits et de l'alerte précoce aux niveaux communautaire, intra-communautaire, régional et national	Nombre d'organisations impliquées	Nombre	2024	ND	20	20	20	20	20	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.1.5. Les populations à la base sont mieux informées sur le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits et de la consolidation de la paix	Nombre de personnes sensibilisées	Nombre	2024	ND	500000	500000	500000	500000	500000	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.1.6. Le réseau des femmes médiatrices communautaires (civiles et FDS) est étendu et renforcé	Nombre de femmes médiatrices formées et actives	Nombre	2024	0	0	100	0	0	0	Liste des membres	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Effet 1.2. Le rôle des femmes et des jeunes est renforcé en matière de prévention, de gestion et de transformation des conflits dans les communautés	Taux de réduction des conflits dans les communautés	%	2024	ND	5%	7%	8%	9%	10%	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.2.1. Les dispositifs d'alerte précoce, de signalement et de réponse rapide impliquant les femmes et les filles sont renforcés dans les communautés	Nombre de dispositifs	Nombre	2024	ND	25	25	25	0	0	Rapports d'activités	MATDCC	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.2.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sont renforcées sur l'utilisation des dispositifs d'alerte précoce et de réponse au niveau communautaire	Nombre de membre des OSC formées	Nombre	2024	0	100	100	100	100	100	Rapport d'activité	WANEP-Togo	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.2.3. Les femmes et jeunes maîtrisent les facteurs de risque de crise, de conflit et d'insécurité et assurent leur prévention et une bonne médiation lorsqu'ils surviennent	Nombre d'acteurs formés	Nombre	2024	ND	0	150	100	50	0	Rapports d'activités	MDBJEJ	Ministères OSC PTF OBC

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Extrant 1.2.4. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées sur le monitoring des droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants, etc.)	Nombre d'acteurs formés	Nombre	2024	ND	0	120	100	60	0	Rapports d'activités	MDHFCRIR	Ministères OSC PTF OBC
Effet 1.3. Les femmes et jeunes participent à la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation	Taux d'accroissement de l'effectif des femmes et des jeunes dans les organisations de lutte contre l'extrémisme violent	%	2024	ND	1%	2%	2%	2%	2%	Rapports	Faïtières des OSC	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.3.1. Les dispositifs d'alerte précoce et de réponse rapide liés aux défis de la paix, de sécurité et aux cas d'atteinte aux droits humains impliquant les femmes et les filles sont créés/renforcés dans les communautés	Nombre de communautés disposant de dispositif d'alerte fonctionnel	Nombre	2024	ND	0	150	200	250	0	Rapport d'activité	WANEP-Togo	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.3.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sont renforcées sur l'utilisation des dispositifs d'alerte précoce et de réponse au niveau communautaire	Nombre de membres formés	Nombre	2024	ND	100	100	100	100	100	Rapport d'activité	WANEP-Togo	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.3.3. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de radicalisation	Nombre d'acteurs formés	Nombre	2024	ND	150	150	100	100	100	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.3.4. Les organisations de femmes et de jeunes s'impliquent dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation	Nombre d'initiatives développées par les organisations	Nombre	2024	ND	2	2	2	2	2	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF OBC
Extrant 1.3.5. Les causes sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques de l'extrémisme violent et du terrorisme sont identifiées et analysées selon le prisme du genre	Nombre d'études réalisées sur les causes de l'extrémisme violent	Nombre	2024	0	0	1	0	0	0	Rapports d'étude	MASSPF	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Extrant 1.3.6. La résilience économique et la sécurité des femmes et des jeunes vulnérables sont renforcées face à l'extrémisme violent	Nombre de femmes et jeunes formés et soutenus	Nombre	2024	ND	0	100	100	0	0	Rapport d'activité	WANEP-Togo	Ministères OSC PTF OBC
Effet 1.4. Les violences y compris les violences basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et impliquant les femmes et les jeunes sont prévenues	Taux de réduction des VSBG	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.1. Les femmes sont protégées contre les VBG, VSC au sein des FDS	Niveau de réduction des incidents de VBG au sein des FDS et de maintien de la paix	%	2024	ND	1%	2%	2%	2%	2%	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.2. Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG	Nombre de FDS formées	Nombre	2024	ND	0	250	250	0	0	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.3. Les structures de lutte contre les VBG sont renforcées	Nombre de structures renforcées	Nombre	2024	ND	0	7	7	6	0	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.4 Les membres des communautés sont capables de reconnaître et dénoncer toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits.	Nombre de personnes sensibilisées au sein des populations	Nombre	2024	ND	2500	0	0	2500	0	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.5 Les hommes et les garçons sont davantage impliqués dans la prévention de violences à l'encontre des femmes et aux filles liées aux conflits	Nombre de personnes engagées	Nombre	2024	ND	0	150	150	0	0	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 1.4.6. Des comités de veille et de protection des femmes et des filles sont mis en place dans les brigades de gendarmerie, les commissariats de police et les casernes	Nombre de structures de FDS disposant d'un comité de veille fonctionnel	Nombre	2024	ND	0	6	6	0	0	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Axe 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux												
Effet 2.1 : Les femmes sont davantage représentées et responsabilisées dans les dispositifs de sécurité et défense et les opérations de maintien de la paix	Taux d'accroissement de l'effectif des femmes dans les mécanismes de consolidation et de maintien de la paix	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports d'activités	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 2.1.1 : L'effectif des femmes dans les institutions en charge de gestion des conflits a augmenté	Nombre de femmes enrôlées dans les institutions en charge de gestion des conflits	Nombre	2024	ND	20	20	20	20	20	Rapports d'activités	MPD	Ministères OSC PTF
Extrant 2.1.2: Les filles ont une plus grande représentation dans les FDS	Taux d'accroissement de l'effectif des filles au sein des FDS	%	2022	7,31%	7,5%	8,0%	8,5%	9,0%	10%	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF
Extrant 2.1.3. La représentation des femmes dans les instances de décision au sein des FDS est renforcée	Taux d'accroissement des femmes dans les instances de décision au sein des FDS	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	3%	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF
Extrant 2.1.4. Les femmes ont une plus grande représentation dans les opérations de maintien de la paix	Proportion des femmes dans les opérations de maintien de la paix	%	2023	34,8%	35%	37%	38	39%	40%	Rapports d'activités	FDS	Ministères OSC PTF
Effet 2.2 : les femmes et les jeunes sont mieux impliqués dans les mécanismes de consolidation de la paix	Taux d'accroissement des femmes et jeunes dans les mécanismes de consolidation de la paix	%	2024	ND	2%	2%	2%	2%	2%	Rapports d'activités	CNJ	Ministères OSC PTF
Extrant 2.2.1: Les organisations de jeunes ciblées disposent de capacités nécessaires pour mieux participer aux activités du PAN	Nombre d'organisations de jeunes renforcées	Nombre	2024	0	6	6	6	6	6	Rapports d'activités	CNJ	Ministères OSC PTF
Extrant 2.2.2 : Les femmes et les jeunes développent des initiatives innovantes en matière de sécurité et de consolidation de la paix	Nombre d'initiatives innovantes développées	Nombre	2024	0	0	50	50	50	50	Rapports d'activités	CNJ	Ministères OSC PTF
Extrant 2.2.3. Les femmes et les jeunes sont formés sur leur rôle dans la mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du CSNU	Nombre de femmes et de jeunes renforcés	Nombre	2024	ND	0	150	150	150	150	Rapports	CNJ	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Axe 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences												
Effet 3.1. Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont protégés contre les violences, y compris les VBG et les VSC	Taux de réduction des victimes des VBG et des VSC	%	2024	ND	1%	2%	2%	2%	3%	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.1.1. Les connaissances des acteurs (éducation, ce, sécurité, défense, santé, action sociale, etc.) sur les VBG et les VSC sont renforcées	Nombre d'acteurs formés	Nombre	2024	ND	0	0	0	250	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.1.2. Des mécanismes de signalement des VBG et de VSC sont renforcés et vulgarisés	Nombre de personnes sensibilisées	Nombre	2024	ND	0	3000	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.1.3. Des mesures de protection des survivants-es de VBG et des VSC sont mises en place	Nombre de mesures	Nombre	2024	ND	0	1	0	0	0	Texte	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.1.4. Les forces de défense et de sécurité ont des capacités en matière de protection des droits des femmes et des filles, y compris la prise en charge des VSBG liées aux conflits.	Effectif du personnel des FDS formé	Nombre	2024	ND	0	100	0	0	0	Rapports	FDS	Ministères OSC PTF
Extrant 3.1.5. La sécurité des femmes et des filles est améliorée grâce à la réduction de la détention illégale des armes légères et de petits calibres	Nombre d'armes collectées	Nombre	2024	ND	200	200	200	200	200	Rapport	FDS	Ministères OSC PTF
Effet 3.2. Le cadre juridique de protection des femmes, des jeunes filles et des enfants contre les violence sexuelles et l'exploitation est renforcé et promu	% de juridictions dotées de moyens nécessaires pour juger les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles	%	2024	ND	10%	15%	20%	25%	30%	Rapport	MJL	Ministères OSC PTF
Extrant 3.2.1. Adopter une loi spécifique sur les VBG et les VSC	Nombre de lois adoptées	Nombre	2024	0	0	1	0	0	0	JORT	MASSPF	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Extrant 3.2.2. Vulgariser les textes protégeant les filles et les femmes contre les VBG et les VSC	Nombre d'actions de vulgarisation menées	Nombre	2024	ND	0	6	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.2.3. Un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi des affaires relatives aux VSBG est instauré au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VSBG liées aux conflits.	Nombre de mécanismes fonctionnels	Nombre	2024	0	0	6	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Effet 3.3. La prise en charge holistiques de survivants-es de VBG et de VSC est amélioré	Taux d'accroissement des survivants-es de VBG et de VSC prise en charge	%	2024	ND	1%	1%	2%	3%	3%	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.3.1. Les structures de prise en charge multisectorielle sont renforcées et disponibles sur toute l'étendue du territoire	Nombre de structures de prise en charge renforcées	Nombre	2024	ND	0	0	10	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.3.2. Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées	Nombre d'acteurs renforcés	Nombre	2024	ND	0	100	100	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.3.3. La prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre est assurée	Nombre de survivants-es pris en charge	Nombre	2024	ND	60	60	60	60	60	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Effet 3.4. La résilience socioéconomique des femmes et des jeunes vulnérables est renforcée	Pourcentage de femmes et de jeunes vulnérables bénéficiaires de programmes de soutien	%	2024	ND	5%	10%	10%	10%	15%	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.4.1. Les droits et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes, en particulier des groupes vulnérables sont pris en compte dans les programmes de résilience	Nombre de programmes inclusifs	Nombre	2024	ND	0	0	0	5	5	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.4.2. Les femmes et les jeunes sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de relèvement économique	Nombre de femmes et de jeunes impliqués dans l'élaboration des programmes de relèvement économique	Nombre	2024	ND	25	25	25	25	25	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
Extrant 3.4.3. Un programme spécifique est mis en place pour soutenir les AGR est au profit des femmes et jeunes vulnérables, y compris les handicapés, les réfugiés	Nombre de programmes mis en place	Nombre	2024	0	0	1	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 3.4.4. Les activités de résilience face aux changements climatiques initiées par les groupements de femmes et de jeunes sont soutenues	Nombre de groupements soutenus	Nombre	2024	0	0	3	3	3	3	Rapports	Organisations de femmes et de jeunes	Ministères OSC PTF
Extrant 3.4.5. Les femmes et les jeunes sont mieux informés sur les catastrophes naturelles, les mesures d'atténuation et d'adaptation et leur rôle dans la construction de sociétés résilientes	Nombre de femmes et jeunes formés	Nombre	2024	500	0	500	500	500	0	Rapports	MERF	Ministères OSC OBC PTF
Extrant 3.4.6. Une culture d'entrepreneuriat soutenant l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux métiers verts est développée	Nombre de femmes et jeunes formés sur les emplois verts	Nombre	2024	ND	0	0	50	50	50	Rapports	MERF	Ministères OSC OBC PTF
Axe 4 : Renforcement du partenariat, de la mobilisation des ressources et de la coordination du PAN												
Effet 4.1. Des partenariats stratégiques sont noués pour la mise en œuvre du PAN	% de partenariats effectifs	%	2024	ND	2	2	1	1	1	Conventions de partenariat	MASSPF	Ministères OSC PTF
	Montant des ressources mobilisées (millions FCFA)	Montant	2024	ND	300	300	300	300	300	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.1.1. Une stratégie de mobilisation des ressources est mise en œuvre	Nombre de stratégie mise en œuvre	Nombre	2024	ND	1	0	0	0	0	Document de stratégie Rapport	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.1.2. Des partenariats sont noués avec les médias pour la vulgarisation du PAN	Nombre de conventions signées	Nombre	2024	0	6	6	6	6	6	Conventions	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.1.3. Un plaidoyer est mené pour le soutien des décideurs à la	Nombre d'actions de plaidoyer menées	Nombre	2024	0	1	1	0	0	0	Argumentaire de plaidoyer Rapport	MASSPF	Ministères OSC PTF

Chaine de résultats	Indicateurs									Source de vérification	Responsable	Partenaires
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur de référence	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029			
mise en œuvre du PAN et des résolutions												
Extrant 4.1.4. Le GTFJPS est renforcé et dynamisé comme cadre de concertation pour la mise en œuvre du PAN	Nombre de réunions de concertation tenues	Nombre	2024	ND	2	2	2	2	2	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Effet 4.2. : La coordination, le suivi-évaluation et la promotion de la mise en œuvre du PAN sont effectives	Proportion des organes de coordination opérationnels	Pourcentage	2024	0	100%	-	-	-	-	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.1. Les organes de coordination et de gestion sont installés et fonctionnels	Nombre d'organes de coordination fonctionnels au niveau central	Nombre	2024	0	4	4	4	4-	4	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.2. Des organes décentralisés de suivi de la mise en œuvre sont opérationnels	Nombre d'organes de coordination décentralisés Nombre de réunions tenues	Nombre	2024	0	6	0	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.3. Des plans de travail annuel globaux sont élaborés et mis en œuvre	Nombre de PTA Nombre de rapports annuels	Nombre	2024	0	1	1	1	1	1	PTA	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.4. Les organisations s'approprient le PAN comme document de référence pour leur planification	Nombre d'organisation impliquées faisant la promotion du PAN3	Nombre	2024	0	30	30	30	30	30	PTA	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.5. Un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN est fonctionnel	Nombre de dispositif opérationnel	Nombre	2024	1	1	1	1	1	1	Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.6. Un plan de communication est mis en œuvre pour promouvoir le PAN	Nombre de plan de communication mis en œuvre	Nombre	2024	0	1	0	0	0	0	Plan de communication Rapports	MASSPF	Ministères OSC PTF
Extrant 4.2.7. Les capacités des professionnels de la communication sont renforcées sur les résolutions 1325 et suivantes et le rôle des médias dans leur promotion	Nombre de professionnels formés	Nombre	2024	ND	50	0	0	0	0	Rapports	MASSPF	Ministères OSC Médias PTF

ANNEXES

Annexe 1 : Matrice du plan d'action budgétisé

Matrice du plan d'action												
Codes	Projets/Mesures de reforme	Résultats attendus	Indicateurs	Valeurs cibles	Coûts (en millier de FCFA)						Structures responsables	Structures impliquées
					2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL		
Axe stratégique 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits												
Effet 1.1 : Effet 1.1. Le leadership des femmes et des jeunes filles est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux												
Extrant 1.1.1. Les capacités des femmes sont renforcées en gestion des conflits et en paix												
1.1.1.1	Formation et dotation des acteurs communautaires sur les facteurs de risque, la médiation et la négociation sur la paix et la sécurité	Les femmes ont des compétences accrues en gestion de conflits et en promotion de la paix.	Nombre de femmes formées Pourcentage de participantes ayant amélioré leurs connaissances	1000 femmes formées 80% avec amélioration post-formation	30000	0	0	0	0	30000	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF
1.1.1.2	Élaboration de guides pratiques en langues locales.	Les guides sont élaborées et traduites en langues locales	Nombre de langue de traduction	4 langues de traduction (Tem, Kabye, Ewe, Moba)	20000	0	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF
1.1.1.3	Programme de mentorat entre femmes leaders.	La compétence des femmes et jeunes filles sont renforcées.	Nombre de femmes filles leaders renforcés	500	15000	0	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères OSC PTF
				Sous total	65000	0	0	0	0	65000		
Extrant 1.1.2. Extrant 1.1.2. Les femmes, les jeunes et les populations en général maîtrisent les techniques de prévention, de médiation et de négociation pour la paix et la sécurité												
1.1.2.1	Elaboration et diffusion d'un guide pratique en techniques de prévention , médiation et négociation	Un guide élaboré et diffusé	01 guide élaboré	1	10000	0	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF
1.1.2.2	Renforcer les capacités des femmes, des jeunes et des communautés sur les techniques de prévention, de médiation et de négociation en	Les femmes et les jeunes sont formés au sein des communautés.	Nombre de femmes et jeunes formés	500	15000	0	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF

	temps de paix et en période de crise/ conflit et post crise/ conflit											
1.1.2.3.	Campagnes communautaires via radios, théâtre-forum, écoles.	Les campagnes communautaires sont réalisées via , les radios, théâtre forum, et écoles	Nombre de campagne communautaires réalistés	4	5000	5000	5000	5000	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. Médias PTF
				Sous total	15000	20000	5000	5000	0	45000		
Extrant 1.1.3. Des mécanismes communautaires de prévention des conflits et des VBG et impliquant les femmes existent et sont opérationnels												
1.1.3.1	Réactivation de comités locaux de paix avec femmes.	Les femmes sont activement impliquées dans les mécanismes communautaires de prévention et de gestion des conflits.	Nombre de comités locaux de paix réactivés	20	5000	5000		5000	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC PTF
1.1.3.2	Renforcement des mécanismes multiacteurs de veille, alerte et de signalement (Kara et savane)	Les mécanismes de veille et de signalement sont fonctionnels, coordonnés et intégrant les femmes et jeunes comme acteurs clés.	Nombre de mécanismes multiacteurs opérationnels	15	4000	4000	4000		0	12000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC PTF
				Sous total	9000	9000	4000	5000	0	27000		
Extrant 1.1.4. Les organisations de femmes et de jeunes jouent le rôle d'intervenants (es) dans la prévention des conflits et de l'alerte précoce aux niveaux communautaire, intra-communautaire, régional et national												
1.1.4.1	Organisation de dialogues intergénérationnels.	Le dialogue social entre générations est renforcé pour une meilleure prévention des violences et une promotion de la cohésion communautaire.	Nombre de dialogues intergénérationnels organisés avec participation de jeunes et de femmes	2	0	15000	15000	0	0	30000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.2.2.2	Réaliser des émissions radio et télévisées	Les populations sont mieux informées sur les VBG/VSC et les services disponibles grâce aux médias accessibles.	Nombre d'émissions réalisées et diffusées (radio + TV)	50	1500	1500	1500	1500	1500	7500	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	1500	16500	16500	1500	1500	37500		
Extrant 1.1.5. Les populations à la base sont mieux informées sur le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits et de la consolidation de la paix												

1.1.5.1	Diffusion de supports de communication (affiches, vidéos, radios).	Les communautés sont informées des enjeux de paix, de cohésion sociale et de prévention des violences à travers des messages adaptés et accessibles.	Nombre de supports de communication diffusés par type (affiches, vidéos, spots radio) Taux de couverture des zones ciblées par les campagnes médiatiques	100	0	5000	5000	5000	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.1.5.2	Célébration de la Journée internationale de la paix.	La mobilisation communautaire autour des valeurs de paix et de non-violence est renforcée grâce à une célébration inclusive et participative.	Nombre de participants aux activités de la Journée, avec désagrégation par sexe et âge Nombre d'engagements ou déclarations communautaires formulées lors de la célébration	25000	5000	5000	5000	5000	5000	25000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	5000	10000	10000	10000	5000	40000		
Extrant 1.1.6. Le réseau des femmes médiatrices communautaires (civiles et FDS) est étendu et renforcé												
1.1.6.1	Identification et formation de nouvelles médiatrices civiles et FDS.	De nouvelles médiatrices issues des communautés civiles et FDS sont formées et opérationnelles dans les mécanismes de médiation	Nombre de médiatrices formées et actives % de participantes ayant validé les modules de formation	100	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC PTF
1.1.6.2	Ateliers d'échange de bonnes pratiques.	Les médiatrices disposent de bonne pratique dans la matière	Nombre d'ateliers réalisés Nombre de bonnes pratiques consolidées et diffusées	4	0	0	10000	10000	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.1.6.3	Renforcement du suivi des médiatrices	Les médiatrices bénéficient d'un encadrement régulier pour améliorer leur efficacité et documenter leur impact	% de médiatrices suivies trimestriellement Nombre de rapports de médiation produits	100	0	1000	1000	1000	1000	4000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total		11000	11000	11000	1000	34000		
Sous total Effet 1.1					95500	66500	46500	32500	7500	248500		

Effet 1.2 Le rôle des femmes et des jeunes est renforcé en matière de prévention, de gestion et de transformation des conflits dans les communautés												
Extrant 1.2.1. Les dispositifs d’alerte précoce, de signalement et de réponse rapide impliquant les femmes et les filles sont renforcés dans les communautés												
1.2.1.1	Élaboration de protocoles communautaires de signalement (procédures simples et adaptées, en langues locales).	un protocole communautaire de signalement est élaboré et traduit en langue locale	Nombre de protocole élaboré et traduit en langue locale	4	0	20000	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.2.1.2	Mise en place de cellules de réponse rapide.	Des cellules de réponse rapide, intégrant les femmes et les filles, sont opérationnelles et réactives aux alertes dans les communautés ciblées	Nombre de cellules mises en place % de membres féminins actifs au sein des cellules	75	0	5000	5000	5000	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	0	25000	5000	5000	0	35000		
Extrant 1.2.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sont renforcées sur l’utilisation des dispositifs d’alerte précoce et de réponse au niveau communautaire												
1.2.2.1	Formation des femmes sur la veille et communication sécurisée.	Les membres des organisations de femmes et de jeunes maîtrisent les techniques de veille communautaire et de transmission sécurisée des alertes	Nombre de femmes et de jeunes filles formées	500	7500	7500	7500	7500	7500	37500	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF
1.2.2.2	Dotation en matériel de base (téléphones, radios).	Les organisations disposent d’équipements fonctionnels pour assurer la veille, le signalement et la coordination rapide des réponses	Nombre de femmes et jeune fille dotées	300	1500	1500	1500	1500	1500	7500	MASSPF	Ministères ONG Associat. PTF
				Sous total	9000	9000	9000	9000	9000	45000		
Extrant 1.2.3. Les femmes et jeunes maîtrisent les facteurs de risque de crise, de conflit et d’insécurité et assurent leur prévention et une bonne médiation lorsqu’ils surviennent												
1.2.3.1	Cartographie participative des risques de conflits	Cartographie élaborée	Nombre de cartographie élaborée	1	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF

1.2.3.2	Ateliers participatifs sur les risques de conflits et leurs analyses	Les femmes et jeunes analysent de manière collaborative les facteurs de risques et définissent des mécanismes adaptés de médiation et prévention	Nombre d'ateliers réalisés % de participants exprimant une meilleure compréhension des risques Nombre de propositions d'actions issues des ateliers et mises en œuvre	5	0	35000	0	0	0	35000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	0	50000	0	0	0	50000		
Extrant 1.2.4. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées sur le monitoring des droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, handicapés, migrants, etc.)												
1.2.4.1	Formation au monitoring et documentation des violations.	Les femmes et les jeunes sont capables d'observer, documenter et signaler les violations des droits humains, en particulier envers les groupes vulnérables	Nombre de personnes formées au monitoring des droits	60	0	14000	0	0	0	14000	MASSPF	Ministères ONG Associat. Médias PTF
1.2.4.2	Production de rapports citoyens annuels sur la situation des droits des groupes vulnérables au Togo	Les rapports citoyens annuels sur la situation des droits des groupes vulnérables au Togo sont produits	Nombre de rapport produit	5	0	7500	7500	7500	7500	30000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	0	21500	7500	7500	7500	44000		
Sous total Effet 1.2					9000	105500	21500	21500	16500	174000		
Effet 1.3. Les femmes et jeunes participent à la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation												
Extrant 1.3.1. Les dispositifs d'alerte précoce et de réponse rapide liés aux défis de la paix, de sécurité et aux cas d'atteinte aux droits humains impliquant les femmes et les filles sont créés/renforcés dans les communautés												
1.3.1.1	Dialogues communautaires sur radicalisation.	Les communautés disposent de cadres participatifs pour identifier les risques de radicalisation et promouvoir des réponses inclusives et préventives	Nombre de dialogues tenus avec une participation inclusive % de femmes et jeunes impliqués dans les dialogues	4	0	20000	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.3.1.2	Renforcement des clubs de jeunes et réseaux de femmes.	Les clubs de jeunes et les réseaux de femmes sont	Nombre de clubs/réseaux	90	0	14000	0	0	0	14000	MASSPF	Ministères ONG

		mobilisés comme relais communautaires pour l'alerte précoce et la réponse rapide	opérationnels intégrés dans les dispositifs Nombre d'actions communautaires initiées par les clubs/réseaux									Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	0	34000	0	0	0	34000		
Extrant 1.3.2. Les capacités techniques des organisations de femmes et de jeunes sont renforcées sur l'utilisation des dispositifs d'alerte précoce et de réponse au niveau communautaire												
1.3.2.1	Formation des membres des organisations de femmes et de jeunes sur l'utilisation des outils numériques et traditionnels d'alerte précoce.	Les organisations de femmes et de jeunes maîtrisent l'usage des moyens d'alerte (téléphonie, radio, plateformes numériques, etc.) adaptés aux contextes communautaires	Nombre de membres formés par type d'outil Taux d'utilisation effective des outils d'alerte par les organisations	500	7500	7500	7500	7500	7500	37500	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.3.2.2	Élaboration de manuel simplifié d'utilisation des dispositifs d'alerte communautaire.	Les acteurs communautaires disposent de référentiels accessibles et adaptés pour utiliser les dispositifs d'alerte	Nombre de manuels élaborés et diffusés	4	0	20000	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.3.2.3	Mise en réseau des organisations locales pour faciliter la remontée d'informations et la réponse rapide.	Un réseau fonctionnel d'organisations de femmes et de jeunes est établi pour faciliter la coordination des alertes et la réponse rapide	Nombre réseaux fonctionnels (1 réseau/région) Nombre de cas traités par le réseau grâce à l'alerte communautaire	100	0	0	18000	0	0	18000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	7500	27500	25500	7500	7500	75500		
Extrant 1.3.3. Les capacités des femmes et des jeunes sont renforcées en matière de prévention de l'extrémisme violent et de radicalisation												
1.3.3.1	Organisation d'ateliers de sensibilisation et de formation sur les mécanismes de radicalisation et les stratégies de prévention.	Les participants comprennent les mécanismes de radicalisation et les moyens efficaces de prévention	Nombre de femmes et jeunes formés	600	0	8000	8000	8000	8000	32000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.3.3.2	Création de cellules communautaires de vigilance dirigées par les jeunes et les femmes.	Des groupes locaux pilotés par femmes et jeunes assurent la surveillance	Nombre de cellules créées Nombre d'actions de	14	0	0	14000	0	0	14000	MASSPF	Ministères ONG Associat.

		préventive et la remontée d'alertes	vigilance communautaire réalisées Nombre de cas de radicalisation identifiés et traités									OBC Médias PTF
				Sous total	0	8000	22000	8000	8000	46000		
Extrant 1.3.4. Les organisations de femmes et de jeunes s'impliquent dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation												
1.3.4.1	Appui technique et financier aux projets communautaires portés par des organisations féminines et juvéniles pour contrer la radicalisation.	Les initiatives locales portées par les femmes et jeunes sont renforcées et mises en œuvre pour prévenir la radicalisation	Nombre de projets soutenus techniquement et financièrement Nombre de bénéficiaires directs par projet	10	0	150000	0	0	0	150000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC PTF
1.3.4.2	Organisation de campagnes communautaires de contre-discours (radio, théâtre, réseaux sociaux) animées par ces organisations.	Les discours alternatifs portés par les femmes et jeunes sont diffusés pour déconstruire les narratifs extrémistes et promouvoir la paix	Nombre de campagnes réalisées par type de média (radio, théâtre, réseaux sociaux)	5	5000	5000	5000	5000	5000	25000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	5000	155000	5000	5000	5000	175000		
Extrant 1.3.5. Les causes sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques de l'extrémisme violent et du terrorisme sont identifiées et analysées selon le prisme du genre												
1.3.5.1	Réalisation d'une étude participative multi-acteurs sur les causes profondes de l'extrémisme violent en lien avec les inégalités de genre.	Etude réalisée	Nombre d'étude	1	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
1.3.5.2	Élaboration d'une note d'orientation ou d'un rapport politique basé sur l'analyse genrée des facteurs de vulnérabilité à l'extrémisme.	Les politiques ou programmes intègrent des recommandations ciblées pour une prévention inclusive et sensible au genre	Nombre de note d'orientation formulée	1	0	0	5000	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
				Sous total	0	15000	5000	0	0	20000		
Extrant 1.3.6. La résilience économique et la sécurité des femmes et des jeunes vulnérables sont renforcées face à l'extrémisme violent												
1.3.6.1	Appui à la création ou au renforcement d'activités génératrices	Les femmes et les jeunes vulnérables disposent de	Nombre d'AGR créées ou renforcées	100	0	0	20000	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes

	de revenus (AGR) pour les femmes et jeunes à risque d'instrumentalisation par les groupes extrémistes.	sources de revenu stables qui réduisent leur exposition aux risques d'instrumentalisation										PTF
1.3.6.2	Formation en entrepreneuriat, gestion financière et accès au microcrédit pour les bénéficiaires ciblés.	Les bénéficiaires acquièrent des compétences et accèdent aux outils financiers nécessaires pour sécuriser leur parcours économique	Nombre de femmes et jeunes formés	100	0	0	14000	0	0	14000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
1.3.6.3	Mise en place de mécanismes communautaires d'épargne solidaire pilotés par des groupes de femmes et de jeunes.	Les femmes et les jeunes structurent des mécanismes locaux d'entraide financière, favorisant l'autonomie et la résilience collective	Nombre de mécanismes créés et opérationnels (50 à Kara; 50 dans la Savane) Montant total mobilisé via les caisses solidaires Nombre de membres actifs par groupe	100	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
				Sous total	0	10000	34000	0	0	44000		
	Sous total Effet 1.3				12500	249500	91500	20500	20500	394500		
Effet 1.4. Les violences y compris les violences basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et impliquant les femmes et les jeunes sont prévenues												
Extrant 1.4.1. Les femmes sont protégées contre les VBG, VSC au sein des FDS												
1.4.1.1.	Élaboration ou renforcement des protocoles internes de prévention et de signalement des VBG dans les institutions de sécurité.	Les institutions de sécurité disposent de mécanismes formels et fonctionnels pour prévenir et traiter les cas de VBG au sein des FDS	Nombre de protocoles élaborés ou renforcés traduits en langue locale	4	0	20000	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF
1.4.1.2.	Formation des responsables des FDS sur les standards de protection des femmes en contexte sécuritaire.	Les acteurs sécuritaires sont sensibilisés et outillés pour garantir un environnement exempt de violence pour les femmes	Nombre de responsables formés	500	0	8000	8000	0	0	16000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF
				Sous total	0	28000	8000	0	0	36000		
Extrant 1.4.2. Les capacités techniques des FDS sont renforcées sur les VBG												
1.4.2.1.	Organisation de sessions de renforcement de capacités des FDS sur les concepts, cadres juridiques et	Les FDS maîtrisent les concepts, cadres normatifs et pratiques	Nombre de sessions organisées Nombre de	500	0	8000	8000	0	0	16000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF

	bonnes pratiques en matière de lutte contre les VBG.	exemplaires pour prévenir et gérer les cas de VBG	responsables formés, désagregés par grade et genre									
1.4.2.2.	Elaboration de programme de formation continue sur la prévention des violences liées au genre dans les écoles de formation militaire et policière.	Les écoles militaires et policières disposent d'un module institutionnalisé de formation continue sur les VBG	Existence validée d'un programme de formation conforme aux standards internationaux Nombre d'établissements l'ayant intégré	1	0	7000	0	0	0	7000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
				Sous total	0	15000	8000	0	0	23000		
Extrant 1.4.3. Les structures de lutte contre les VBG sont renforcées												
1.4.3.1.	Équipement et accompagnement technique des centres d'écoute, unités spécialisées et autres structures de prise en charge des survivantes.	Les structures d'accueil et de prise en charge sont fonctionnelles et répondent aux standards de qualité en matière de soutien aux survivantes	Nombre de structures équipées et accompagnées	20	0	10000	10000	10000	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Services sociaux PTF
1.4.3.2.	Mise en réseau des structures d'accueil et harmonisation des procédures d'orientation et de traitement des cas.	Un système coordonné est mis en place pour une réponse cohérente et rapide aux VBG	Nombre de structures intégrées au réseau	20	0	2500	2500	2500	0	7500	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Services sociaux PTF
				Sous total	0	12500	12500	12500	0	37500		
Extrant 1.4.4 Les membres des communautés sont capables de reconnaître et dénoncer toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits.												
1.4.4.1.	Sensibilisation communautaire sur la reconnaissance des VBG et les mécanismes de signalement disponibles.	Les populations identifient les différentes formes de VSBG et connaissent les dispositifs existants pour les signaler	Nombre de sessions de sensibilisation réalisées	2	5000		5000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF
1.4.4.2.	Mise en place de groupes de parole ou de cellules d'écoute communautaires pour les victimes et témoins de VBG.	Des espaces sûrs sont disponibles au niveau local pour favoriser l'expression, le soutien et le signalement des cas de VSBG	Nombre de groupes/cellules créés et opérationnels Nombre de cas de VSBG référés via ces espaces communautaires	12	2000	2000	2000	0	0	6000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Services sociaux PTF
				Sous total	7000	2000	7000	0	0	16000		
Extrant 1.4.5 Les hommes et les garçons sont davantage impliqués dans la prévention de violences à l'encontre des femmes et aux filles liées aux conflits												

1.4.5.1.	Organisation d'ateliers de sensibilisation et de dialogue intergenrés avec les hommes et les garçons sur les masculinités positives.	Les hommes et les garçons développent une conscience critique sur les stéréotypes de genre et adoptent des comportements non-violents	Nombre d'homme et de garçon formés % de participants exprimant une évolution positive de leurs attitudes en fin d'atelier	300	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
1.4.5.2.	Campagnes communautaires menées par des ambassadeurs masculins de la lutte contre les VBG.	Des hommes leaders locaux s'engagent activement dans la prévention des VSBG et servent de modèles de masculinités responsables	Nombre d'ambassadeurs formés et actifs Nombre de campagnes menées	100	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
				Sous total	0	22500	7500	0	0	30000		
Extrant 1.4.6. Des comités de veille et de protection des femmes et des filles sont mis en place dans les brigades de gendarmerie, les commissariats de police et les casernes												
1.4.6.1.	Création de comités mixtes (hommes-femmes) de veille et d'alerte contre les VBG dans les casernes, brigades et commissariats.	Les structures sécuritaires intègrent une approche sensible au genre dans la détection précoce et la réponse aux VSBG	Nombre de comités opérationnels dans les brigades, commissariats et casernes Présence effective de membres féminins Fréquence des réunions et des alertes émises	12	0	6000	6000	0	0	12000	MASSPF	ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
1.4.6.2.	Formation de ces comités sur les procédures de protection et d'accompagnement des victimes, en lien avec les autorités compétentes.	Les membres des comités disposent de compétences pour accompagner les victimes conformément aux normes juridiques et sociales	Nombre de personne formées Nombre de sessions de formation organisées Taux de participation et satisfaction des membres % de cas accompagnés selon les procédures établies	60	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
				Sous total	0	13500	13500	0	0	27000		
Sous total Effet 1.4					7000	93500	56500	12500	0	169500		
			TOTAL AXE 1		124000	515000	216000	87000	44500	986500		

Axe stratégique 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux												
Effet 2.1 : Les femmes sont davantage représentées et responsabilisées dans les dispositifs de sécurité et défense et les opérations de maintien de la paix												
Extrant 2.1.1 : L'effectif des femmes dans les institutions en charge de gestion des conflits a augmenté												
2.1.1.1	Organisations des campagnes nationales de sensibilisation pour encourager l'adhésion des femmes aux métiers liés à la gestion des conflits (forces de sécurité, médiation, justice, etc.).	Les perceptions sociales sur les rôles des femmes dans les métiers de gestion des conflits évoluent positivement	Nombre de campagnes réalisées	6	0	6000	6000	6000	6000	24000	MASSPF	ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
2.1.1.2	Mise en place d'un programme de bourses pour les jeunes femmes dans les filières « sécurité, défense et paix »	Les jeunes femmes accèdent à des formations spécialisées dans les domaines liés à la paix et la sécurité	Nombre de bourses attribuées Taux d'insertion professionnelle dans les secteurs visés	10	0	48 000	0	0	0	48 000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
2.1.1.3	Élaboration et diffusion d'un guide sur les parcours professionnels dans la gestion des conflits à l'intention des jeunes filles.	Les jeunes filles disposent d'outils pratiques et inspirants pour envisager une carrière dans la gestion des conflits	Nombre de guide diffusé Taux de fréquentation des filières ciblées post-diffusion	1	0	7000 15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
				Sous total	0	43000	6000	0	0	49000		
Extrant 2.1.2: Les filles ont une plus grande représentation dans les FDS												
2.1.2.1	Organisation des campagnes ciblées dans les lycées et universités pour encourager l'engagement des jeunes filles dans les FDS.	Les jeunes filles sont mieux informées et davantage motivées à envisager une carrière dans les FDS	Nombre d'établissements couverts Nombre de jeunes filles sensibilisées % exprimant une intention d'engagement post-campagne	200	0	20000	0	0	0	10000 20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
2.1.2.2	Mise en place d'un programme de mentorat avec des femmes officiers de l'armée, de la gendarmerie et de la police.	Les filles bénéficient d'un accompagnement concret et de modèles féminins dans les FDS	Nombre de binômes mentor-mentorée constitués Taux de participation	60	0	20000	0	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF

			aux séances de mentorat									
				Sous total	0	30000	0	0	0	30000		
Extrant 2.1.3. La représentation des femmes dans les instances de décision au sein des FDS est renforcée												
2.1.3.1	Organisation des sessions de renforcement des capacités en leadership et gestion pour les femmes dans les FDS.	Les femmes des FDS développent des compétences stratégiques pour accéder à des postes décisionnels	Nombre de sessions organisées Nombre de participantes	60	0	8000	8000	0	0	16000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Resp. FDS PTF
2.1.3.2	Élaboration d'une politique de promotion basée sur l'égalité de genre au sein des FDS avec des quotas indicatifs.	Un cadre formel favorise l'ascension professionnelle des femmes dans les instances décisionnelles	Politique adoptée et diffusée % de postes décisionnels occupés par des femmes	1	0	10000 15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Resp. FDS PTF
2.1.3.3	Mise en place d'un cadre de suivi genre pour le recrutement et l'avancement professionnel dans les FDS.	Un mécanisme de suivi permet de garantir la transparence et l'égalité dans les parcours professionnels	Outil de suivi opérationnel Nombre d'évaluations réalisées Évolution annuelle du taux de représentation féminine	1	0	2000	0	0	0	2000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Resp. FDS PTF
				Sous total	0	20000	8000	0	0	28000		
EExtrant 2.1.4. Les femmes ont une plus grande représentation dans les opérations de maintien de la paix												
2.1.4.1	Sélection et formation d'un vivier de femmes agents des FDS et civiles qualifiées pour les missions de maintien de la paix de l'ONU.	Des femmes sont préparées et disponibles pour répondre aux critères des missions de maintien de la paix	Nombre de candidates sélectionnées et formées Taux d'intégration dans les opérations onusiennes	300	6000	6000	6000	0	0	18000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Resp. FDS PTF
2.2.2.2	Collaboration avec le ministère des affaires étrangères pour appuyer la candidature de femmes togolaises dans les opérations extérieures.	Le cadre institutionnel soutient activement la candidature des femmes togolaises aux missions extérieures	Nombre de candidatures appuyées % de candidatures validées Nombre de postes obtenus par des femmes dans des opérations de paix	200	2000	2000	2000	0	0	6000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Resp. FDS PTF
2.2.2.3	Organisations des ateliers sur les standards internationaux de	Les femmes togolaises connaissent les normes,	Nombre de femme formé	200	4000	4000	4000	0	0	12000	MASSPF	Ministères ONG/Asso.

	participation féminine dans les missions de paix.	exigences et opportunités liées à la participation dans les missions de paix	Taux de satisfaction des participantes									Resp. FDS PTF
				Sous total	12000	12000	12000	0	0	36000		
	Sous total Effet 2.1				12000	105000	26000	0	0	143000		
Effet 2.2 : les femmes et les jeunes sont mieux impliqués dans les mécanismes de consolidation de la paix												
Extrant 2.2.1: Les organisations de jeunes ciblées disposent de capacités nécessaires pour mieux participer aux activités du PAN												
2.2.1.1	Formation des organisations de jeunes sur le contenu du PAN (Plan d'Action National 1325) et les mécanismes de participation.	Les organisations de jeunes comprennent les objectifs, axes stratégiques et leviers d'action du PAN et savent comment y contribuer	Nombre d'organisations formées % de participants exprimant une compréhension accrue du PAN 1325	12	7500	7500	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
2.2.1.2	Développement d'outils simplifiés (manuels, vidéos, guides) pour la vulgarisation du PAN auprès des jeunes.	Les jeunes disposent de supports accessibles pour s'appropriier les enjeux du PAN et diffuser l'information dans leurs réseaux	Nombre de supports produits et diffusés (manuels, vidéos, guides) Taux d'utilisation des outils par les organisations bénéficiaires	100	0	5000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
2.2.1.3	Accompagnement des OSC de jeunesse à élaborer des plans d'action pour leur implication dans la mise en œuvre locale du PAN.	Les OSC de jeunesse définissent leurs priorités et actions concrètes pour contribuer localement à la mise en œuvre du PAN	Nombre de plans d'action élaborés et validés Nombre d'activités réalisées dans le cadre des plans d'action	12	0	16000	0	0	0	16000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
				Sous total	7500	28500	0	0	0	36000		
Extrant 2.2.2 : Les femmes et les jeunes développent des initiatives innovantes en matière de sécurité et de consolidation de la paix												
2.2.2.1	Lancement d'appels à projets pour soutenir les initiatives communautaires portées par des femmes et des jeunes en faveur de la paix.	Des initiatives locales portées par des femmes et des jeunes sont soutenues et mises en œuvre pour promouvoir la paix et la sécurité	Nombre d'appels à projets lancés Nombre de projets sélectionnés et financés Nombre de bénéficiaires impliqués	50	0	30000	0	0	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF

2.2.2.2	Organisation d'un hackathon ou un concours national d'innovations sociales sur la prévention des conflits.	Des solutions innovantes pour la prévention des conflits sont identifiées et portées par les jeunes et les femmes	Nombre de participants Nombre de projets primés Nombre de solutions intégrées dans les politiques ou programmes	100	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
2.2.2.3.	Création/renforcement des clubs de paix dans les établissements scolaires et universitaires dirigés par des jeunes et encadrés par des mentors.	Les établissements éducatifs intègrent des espaces d'engagement civique pilotés par des jeunes pour promouvoir la culture de la paix	Nombre de clubs créés ou renforcés Nombre d'activités menées par les clubs Nombre d'élèves/étudiants impliqués dans les clubs	50	0	5000 10000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
				Sous total	0	45000	0	0	0	45000		
Extrant 2.2.3. Les femmes et les jeunes sont formés sur leur rôle dans la mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du CSNU												
2.2.3.1	Tenir des ateliers de formation dans les cinq régions du Togo sur la résolution 1325, adaptée aux contextes communautaires.	Les femmes et les jeunes comprennent leur rôle dans la mise en œuvre de la résolution 1325 dans leurs contextes locaux	Nombre d'ateliers tenus Nombre de participantes et participants formés Taux de satisfaction ou de rétention des acquis	6	0	15000	15000	0	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF
2.2.3.2	Développement de module de formation sur les résolutions à intégrer dans les programmes des écoles de formation militaire, policière et de l'administration publique.	Les futurs acteurs institutionnels sont sensibilisés aux résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité	Nombre de modules développés Nombre d'écoles intégrant les modules Nombre d'apprenants couverts par les formations	150	0	20000		0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF
2.2.3.3	Production et diffusion des émissions radiophoniques et podcasts éducatifs sur les résolutions du CSNU et leur mise en œuvre locale.	Les communautés accèdent à des ressources accessibles pour comprendre les	Nombre d'émissions et épisodes produits	15	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes

		résolutions du CSNU et leur application locale	Audiences atteintes (par région, sexe, âge)									PTF
				Sous total	0	30000	15000	0	0	45000		
				Sous total Effet 2.2	7500	103500	15000	0	0	126000		
				TOTAL AXE 2	19500	208500	41000	0	0	269000		
Axe stratégique 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences												
Effet 3.1. Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont protégés contre les violences, y compris les VBG et les VSC												
Extrant 3.1.1. Les connaissances des acteurs (éducation, justice, sécurité, défense, santé, action sociale, etc.) sur les VBG et les VSC sont renforcées												
3.1.1.1	Organisation des sessions de formation multisectorielles (santé, justice, éducation, sécurité) sur les standards de prise en charge des VBG et VSC.	Les acteurs institutionnels acquièrent des compétences harmonisées pour la réponse aux VBG et VSC selon les standards nationaux et internationaux	Nombre d'acteurs formés par secteur Niveau de compréhension ou d'appropriation post-formation	250	0	0	15000	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes OBC PTF
3.1.1.2	Renforcement de la diffusion du manuel national de procédures de réponse aux VBG	Les professionnels disposent d'un référentiel commun et accessible pour intervenir en cas de VBG et VSC	Nombre d'exemplaires diffusés (physique ou numérique) Nombre de structures cibles couvertes Taux d'utilisation du manuel dans les interventions réelles	100	0	5000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes OBC PTF
			Sous total		0	5000	15000	0	0	20000		
Extrant 3.1.2. Des mécanismes de signalement des VBG et de VSC sont renforcés et vulgarisés												
3.1.2.1	Renforcement et équipement des lignes vertes existantes pour signaler les cas de VBG.	Les lignes téléphoniques d'urgence sont fonctionnelles, accessibles et bien connues pour le signalement des VBG et VSC	Nombre de lignes vertes renforcées et équipées Nombre d'appels reçus et traités	10	0	5000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes OBC PTF
3.1.2.2	Vulgarisation de l'usage des plateformes numériques et des	Les victimes et témoins disposent de multiples canaux sécurisés et	Nombre de plateformes et comités actifs	5	0	5000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias

	comités de vigilance communautaires pour signaler les cas.	adaptés pour signaler les cas dans leurs communautés	Nombre de cas signalés via ces canaux									Communes OBC PTF
3.1.2.3.	Organisation de campagne de communication dans les langues locales sur les mécanismes de signalement.	Les populations locales connaissent les mécanismes de signalement et savent comment les utiliser en cas de besoin	Nombre de personne sensibilisée Nombre de langues locales couvertes	3000	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
				Sous total	0	25000	0	0	0	25000		
Extrant 3.1.3. Des mesures de protection des survivants-es de VBG et des VSC sont mises en place												
3.1.3.1	Renforcement de l'équipement des centres d'écoute et d'hébergement d'urgence pour les survivantes de VBG	Les survivant-e-s ont accès à des lieux sûrs, équipés et fonctionnels pour recevoir de l'aide immédiate	Nombre de centres renforcés aux d'occupation et durée moyenne d'hébergement	6	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
3.1.3.2	Établissement/Renforcement des partenariats entre FDS, structures de santé et ONG pour la protection immédiate des survivantes.	Mise en œuvre rapide des actions de protection par un réseau coordonné d'acteurs	Nombre de partenariats formalisés Nombre d'interventions conjointes réalisées	10	0	5000	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias PTF
3.1.3.3	Renforcement de la formation des points focaux au sein des FDS sur les procédures de protection.	Les forces de sécurité sont outillées pour protéger et orienter efficacement les survivant-e-s	Nombre de points focaux formés	100	0	12000	0	0	0	12000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias PTF
				Sous total	0	32000	0	0	0	32000		
Extrant 3.1.4. Les forces de défense et de sécurité ont des capacités en matière de protection des droits des femmes et des filles, y compris la prise en charge des VSBG liées aux conflits.												
3.1.4.1	Mise en œuvre des formations spécifiques sur les droits des femmes pour les FDS.	Les FDS développent des compétences juridiques, comportementales et opérationnelles pour agir en protecteurs et non en facteurs de risque	Nombre de FDS formés (par région/unité)	100	0	9000	0	0	0	9000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. PTF
3.1.4.2	Élaboration d'un protocole d'intervention des FDS en matière de VBG.	Mise en place d'un cadre normatif qui guide les interventions des FDS, avec des mécanismes de suivi et de redevabilité	Protocole validé et diffusé Nombre d'interventions conformes au protocole (suivi trimestriel)	1	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias Communes PTF

3.1.4.3										0		
				Sous total	0	19000	0	0	0	19000		
Extrant 3.1.5. La sécurité des femmes et des filles est améliorée grâce à la réduction de la détention illégale des armes légères et de petits calibres												
3.1.5.1	Organisation des opérations de collecte d'armes illégales avec implication communautaire.	Réduction tangible de la circulation d'armes, en renforçant la confiance entre populations et forces de sécurité	Nombre d'armes collectées et détruites Nombre d'opérations réalisées avec implication	1000	0	10000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères CNLPALPC. Médias Communes PTF
3.1.5.2	Sensibilisation des jeunes sur les risques liés à la détention d'armes légères.	Changement de comportement et réduction de l'attrait des armes chez les jeunes, facteur de prévention de VBG en milieu communautaire	Nombre de campagnes et sessions menées Nombre de jeunes sensibilisés	300	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	Ministères CNLPALPC ONG/Asso. Médias Communes PTF
				Sous total	0	17500	7500	0	0	25000		
Sous total Effet 3.1					0	98500	22500	0	0	121000		
Effet 3.2. Le cadre juridique de protection des femmes, des jeunes filles et des enfants contre les violence sexuelles et l'exploitation est renforcé et promu												
Extrant 3.2.1. Adopter une loi spécifique sur les VBG et les VSC												
3.2.1.1	Elaboration d'un projet de loi spécifique sur les VBG et VSC.	Un texte juridique clair, adapté au contexte national, intégrant la prévention, la protection et la répression des VBG/VSC	Projet de loi rédigé et validé par les parties prenantes	1	0	2000	0	0	0	2000	MASSPF	
					0		0	0	0	0		Ministères ONG/Asso. AN Communes PTF
3.2.1.2	Conduite d'un plaidoyer auprès de l'Assemblée nationale pour l'adoption de la loi.	Mobilisation politique et législative en faveur de l'adoption rapide de la loi	Nombre de séances de plaidoyer menées Adoption officielle de la loi	1	0	1000	0	0	0	1000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. AN Communes PTF
				Sous total	0	3000	0	0	0	3000		
Extrant 3.2.2. Vulgariser les textes protégeant les filles et les femmes contre les VBG et les VSC												
3.2.2.1	Traduction des textes juridiques existants en langues locales et en version simplifiée.	Les communautés disposent de documents juridiques accessibles et compréhensibles pour	Nombre de textes traduits et simplifiés	4	0	0	10000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF

		renforcer leur pouvoir d'agir contre les VBG/VSC	Nombre de langues locales couvertes									
3.2.2.2	Organisation des caravanes de vulgarisation dans les zones rurales.	Les populations rurales sont sensibilisées aux droits des femmes et des filles, et aux recours disponibles en cas de violence	Nombre de caravanes organisées Nombre de villages couverts Nombre de participant-e-s	6	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias OBC Communes PTF
3.2.2.4										0		
				Sous total	0	15000	10000	0	0	25000		
Extrant 3.2.3. Un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi des affaires relatives aux VSBG est instauré au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VSBG liées aux conflits.												
3.2.3.1	Création,/Renforcement de cadre de concertation périodique entre les acteurs de la chaîne pénale.	Un cadre fonctionnel de concertation interinstitutionnelle est opérationnel pour le suivi des affaires de VSBG.	Nombre de rencontres périodiques organisées Nombre d'acteurs impliqués dans le mécanisme	6	0	6000	0	0	0	6000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
3.2.3.2	Mise en place d'une base de données partagée sur les affaires de VBG.	Une base de données interinstitutionnelle est opérationnelle et utilisée dans la chaîne pénale.	Base de données créée et fonctionnelle Nombre de cas de VSBG enregistrés	1	0	0	5000	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
				Sous total	0	6000	5000	0	0	11000		
	Sous total Effet 3.2				0	24000	15000	0	0	39000		
Effet 3.3. La prise en charge holistiques de survivants-es de VBG et de VSC est amélioré												
Extrant 3.3.1. Les structures de prise en charge multisectorielle sont renforcées et disponibles sur toute l'étendue du territoire												
3.3.1.1	Renforcement des centres multisectoriels existants (médical, psychosocial, juridique).	Les centres de prise en charge sont mieux équipés et disposent de ressources humaines qualifiées pour répondre aux besoins des victimes	Nombre de centres renforcés Nombre de professionnels formés	10	0	0	20000	0	0	20000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
3.3.1.2	Déploiement des équipes mobiles pour les zones enclavées.	Les communautés reculées bénéficient de services de prise en	Nombre d'équipes mobiles opérationnelles	12	0	0	15000	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC

		charge adaptés et accessibles.	Nombre de localités desservies									Communes PTF
			Nombre de victimes prises en charge dans les zones enclavées									
				Sous total	0	0	35000	0	0	35000		
Extrant 3.3.2. Les capacités techniques des acteurs de PEC sont renforcées												
3.3.2.1	Formation des agents de santé, travailleurs sociaux, et juristes sur la coordination de la PEC.	Les acteurs clés disposent de compétences renforcées pour une PEC coordonnée et efficace	Nombre de professionnels formés	100	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
3.3.2.2	Organisation des ateliers interprofessionnels sur la chaîne de référence.	Les mécanismes de référence sont compris et utilisés de manière harmonisée	Nombre de personne formée Nombre d'ateliers organisés	100	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
3.3.2.3.	Elaboration/ Diffusion d'un guide national de PEC holistique	Un référentiel national est disponible pour normaliser les interventions multisectorielles	Guide validé et diffusé Nombre de structures appliquant le guide	4	0	15000	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
				Sous total	0	30000	15000	0	0	45000		
Extrant 3.3.3. La prise en charge holistique des femmes/filles, hommes/garçons survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre est assurée												
3.3.3.1	Mise en œuvre des programmes de soutien psychologique et d'insertion pour survivants hommes et femmes.	Les survivants bénéficient d'un accompagnement complet favorisant leur rétablissement et réintégration	Nombre de survivant-e-s pris-es en charge Taux d'insertion post-accompagnement	300	0	0	4000	0	0	4000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
3.3.3.2	Création des groupes de parole et de soutien communautaire.	Des espaces sécurisés favorisent l'expression, le soutien et la reconstruction psychosociale	Nombre de groupes créés Nombre de participants réguliers	30	0	0	10000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
3.3.3.3	suivi des bénéficiaires des programme de réintégration socio-économique post-PEC.	Le parcours des survivants est suivi pour maximiser l'impact des mesures de réintégration	Nombre de femme suivi Taux de réussite des parcours de réintégration	200	0	0	0	2000	2000	4000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF

				Sous total	0	0	14000	2000	2000	18000		
Sous total Effet 3.3					0	0	14000	2000	2000	98000		
Effet 3.4. La résilience socioéconomique des femmes et des jeunes vulnérables est renforcée												
Extrant 3.4.1. Les droits et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes, en particulier des groupes vulnérables sont pris en compte dans les programmes de résilience												
3.4.1.1	Réalisation d'une étude participative pour identifier les besoins spécifiques des femmes/jeunes vulnérables.	Les programmes sont adaptés aux réalités locales et aux besoins différenciés	Nombre d'étude réalisé Niveau de participation communautaire	1	0	10000		0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
3.4.1.2	Formation des planificateurs sur l'Intégration d'une approche sensible au genre dans les programmes de filets sociaux et résilience.	Les programmes deviennent plus inclusifs, équitables et sensibles au genre	Nombre de planificateurs formés Niveau d'intégration du genre dans les plans d'action	50	0	7500	7500	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
				Sous total	0	17500	7500	0	0	25000		
Extrant 3.4.2. Les femmes et les jeunes sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de relèvement économique												
3.4.2.1	Mise en place des comités locaux de suivi avec les bénéficiaires.	Une gouvernance de proximité renforce la participation des groupes cibles dans le pilotage et l'évaluation des programmes	Nombre de comités établis Taux de représentation des femmes/jeunes	50	0	5000	5000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias Communes PTF
3.4.2.2	Organisation des cadres de concertation avec les acteurs du développement local.	Les actions sont coordonnées, contextuelles et portées par les communautés	Nombre de cadres de concertation organisés	50	0	5000	5000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
				Sous total	0	10000	10000	0	0	20000		
Extrant 3.4.3. Un programme spécifique est mis en place pour soutenir les AGR au profit des femmes et jeunes vulnérables, y compris les handicapés, les réfugiés												
3.4.3.1	Soutien au AGR pour les jeunes et les femmes dans les zones à risque avec appui en kits et formation	Les femmes et jeunes vulnérables bénéficient de moyens concrets pour relancer ou initier des activités économiques	Nombre de bénéficiaires soutenus	150	0	10000	10000	10000	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
3.4.3.2	Soutien des AGR pour les personnes handicapées, déplacées et réfugiées	Les groupes spécifiques bénéficient d'un appui adapté pour leur autonomisation socio-économique	Nombre de bénéficiaires vulnérables soutenus Taux de réussite des AGR appuyées	150	0	10000	10000	10000	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
				Sous total	0	20000	20000	20000	0	60000		

Extrant 3.4.4. Les activités de résilience face aux changements climatiques initiées par les groupements de femmes et de jeunes sont soutenues												
3.4.4.2	Financement des projets communautaires d'adaptation au changement climatique au profit des coopératives dirigées par les femmes et les jeunes.	Mise en œuvre d'actions locales pour renforcer la résilience des communautés aux aléas climatiques	Nombre de projets financés	12	0	30000	30000	30000	30000	120000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias Communes PTF
3.4.4.3	Formation des leaders des groupements de femmes et de jeunes à la gestion des risques climatiques.	Renforcement des capacités locales à anticiper et gérer les impacts du changement climatique	Nombre de leaders formés	100	0	5000	5000	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias Communes PTF
				Sous total	0	35000	35000	30000	30000	130000		
Extrant 3.4.5. Les femmes et les jeunes sont mieux informés sur les catastrophes naturelles, les mesures d'atténuation et d'adaptation et leur rôle dans la construction de sociétés résilientes												
3.4.5.1	Organisation des campagnes communautaires sur les risques climatiques et les réponses.	Les communautés sont sensibilisées aux catastrophes naturelles et aux mesures d'adaptation disponibles	Nombre de campagnes organisées Taux de participation femmes/jeunes	6	0	10000	10000	10000	0	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias Communes PTF
3.4.5.2	Élaboration/ Renforcement des plans communautaires d'urgence sensible au genre avec participation des jeunes et femmes.	Des plans de préparation et de réponse sont adoptés localement avec une forte implication des femmes et des jeunes	Nombre de plans élaborés ou mis à jour	25	0	15000	10000	10000	15000	50000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias Communes PTF
3.4.5.3	Accompagnement des clubs de jeunes(H/F) pour l'éducation environnementale.	Des espaces éducatifs et participatifs sont créés pour renforcer l'engagement des jeunes dans la résilience climatique	Nombre de clubs accompagnés	30	0	5000	5000	5000	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
				Sous total	0	30000	25000	25000	15000	95000		
Extrant 3.4.6. Une culture d'entrepreneuriat soutenant l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux métiers verts est développée												
3.4.6.1	Formation des jeunes et femmes vulnérables à des métiers verts (énergie solaire, compostage, recyclage).	Acquisition de compétences techniques favorisant l'employabilité et l'autonomie économique dans des secteurs durables	Nombre de bénéficiaires formés (désagregés par genre et groupe vulnérable) Taux d'insertion ou	150	0	0	15000	15000	15000	45000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF

			d'auto-emploi post-formation									
3.4.6.2	Appui des projets entrepreneuriaux dans les filières agricoles durables et circulaires.	Renforcement des capacités entrepreneuriales et des modèles économiques verts	Nombre de projets soutenus Taux de survie des entreprises créées après 12 mois Accès aux financements	12	0	30000	30000	30000	30000	120000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Communes PTF
				Sous total	0	30000	45000	45000	45000	165000		
	Sous total Effet 3.4				0	142500	142500	120000	90000	495000		
			TOTAL AXE 3		0	265000	194000	122000	92000	753000		
Axe 4 : Renforcement du partenariat, de la mobilisation des ressources et de la coordination du PAN												
Effet 4.1. Des partenariats stratégiques sont noués pour la mise en œuvre du PAN												
Extrant 4.1.1. Une stratégie de mobilisation des ressources est mise en œuvre												
4.1.1.1	Élaboration participative d'un document stratégique de mobilisation des ressources pour le PAN	Un cadre structurant et consensuel guide la recherche de financements mobilisation de ressources en alignement avec les priorités nationales	Document validé et partagé Nombre d'acteurs consultés	1	10000	0	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
4.1.1.2	Organisation d'un forum national de mobilisation de ressources de fonds auprès des partenaires techniques et financiers	Les opportunités de financement sont identifiées et discutées avec les bailleurs et partenaires Engagements des partenaires obtenus pour la mobilisation des ressources	Nombre de partenaires présents Engagements de financement exprimés	1	10000	0	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF Etablissements bancaires
4.1.1.3	Mise en place d'un groupe de travail multi-acteurs chargé de la mobilisation des ressources	Un mécanisme de coordination intersectoriel est opérationnel pour piloter la stratégie de mobilisation	Groupe de travail formé et actif Fréquence des réunions	1	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF
				Sous total	22000	2000	2000	2000	2000	30000		

Extrant 4.1.2. Des partenariats sont noués avec les médias pour la vulgarisation du PAN												
4.1.2.1	Signature d'accords de collaboration avec les réseaux de médias nationaux et communautaires	Des partenariats durables sont établis pour appuyer la diffusion du contenu du PAN	Nombre d'accords signés Nombre de médias partenaires actifs dont une proportions pour les jeunes	30	12000	12000	12000	12000	12000	60000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes Médias PTF
4.1.2.2	Formation/recyclage des acteurs médias sur les thématiques phares Production de kits pédagogiques pour les journalistes et communicants	Mise à disposition d'outils adaptés pour vulgariser les résolutions et les enjeux liés au genre et à la paix	Nombre de kits produits et diffusés Diversité des formats (guides, infographies, podcasts, etc.)	1	5000	0	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes Médias PTF
				Sous total	17000	12000	12000	12000	12000	65000		
Extrant 4.1.3. Un plaidoyer est mené pour le soutien des décideurs à la mise en œuvre du PAN et des résolutions												
4.1.3.1	Organisation de sessions d'échanges avec les sénateurs, gouverneurs députés, préfets, maires et chefs traditionnels	Les autorités locales, régionales et nationales comprennent et soutiennent la mise en œuvre du PAN	Nombre de sessions tenues	2	5000	5000	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères Sénat/AN ONG/Asso. GTFJPS PTF
4.1.3.2	Elaboration et diffusion de notes de plaidoyer illustrant les impacts positifs du PAN	Les décideurs sont sensibilisés aux bénéfices sociaux, économiques et sécuritaires liés au PAN	Nombre de notes élaborées et diffusées	100	0	0	0	0	7000	7000	MASSPF	Ministères Sénat/AN ONG/Asso. GTFJPS PTF
				Sous total	5000	5000	0	0	7000	17000		
Extrant 4.1.4. Le GTFJPS est renforcé et dynamisé comme cadre de concertation pour la mise en œuvre du PAN												
4.1.4.1	Elaboration/Révision d'un plan d'action du GTFJPS avec des sessions régulières	Le GTFJPS dispose d'un cadre opérationnel stratégique et fonctionne de manière structurée	Plan d'action adopté	1	5000	0	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. GTFJPS PTF
4.1.4.2	Tenue semestrielle des réunions de coordination GTFJPS élargies aux partenaires	Le cadre de concertation est élargi et inclusif, favorisant la mise en œuvre collaborative du PAN	Nombre de réunions élargies réalisées Taux de participation des partenaires	10	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. GTFJPS PTF
4.1.4.3	Appui logistique et technique au secrétariat du GTFJPS	Le secrétariat est fonctionnel, capable d'assurer le suivi	Nombre et type d'appui	5	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes PTF

		administratif et technique du PAN										
				Sous total	9000	4000	4000	4000	4000	25000		
				Sous total Effet 4.1	36000	11000	6000	6000	13000	137000		
Effet 4.2. : La coordination, le suivi-évaluation et la promotion de la mise en œuvre du PAN sont effectives												
Extrant 4.2.1. Les organes de coordination et de gestion sont installés et fonctionnels												
4.2.1.1	Mise en place du comité national de pilotage du PAN avec une feuille de route	Un comité stratégique est opérationnel, doté d'un plan d'action clair pour la mise en œuvre du PAN	Comité officiellement installé Nombre de réunions de pilotage organisées	1	1000	1000	1000	1000	1000	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes Médias PTF
4.2.1.2	Mobilisation des cellules focales genre	Les Cellules focales genre sont impliquées de façon coordonnée dans la mise en œuvre du PAN via des relais internes	Nombre de cellules focales impliquées	7	700	700	700	700	700	3500	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes OBC Médias PTF
				Sous total	1700	1700	1700	1700	1700	8500		
Extrant 4.2.2. Des organes décentralisés de suivi de la mise en œuvre sont opérationnels												
4.2.2.1	Mobilisation de dispositifs régionaux de suivi du PAN avec des membres formés	Des dispositifs locaux de suivi sont fonctionnelles et dotés de capacités minimales	Nombre de comités créés Nombre de membres formés	6	6000	6000	6000	6000	6000	30000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes OBC Médias PTF
4.2.2.3.	Organisation de missions d'appui-conseil auprès des organes décentralisés	Les comités sont accompagnés et renforcés dans leurs rôles techniques et administratifs	Nombre de missions réalisées	5	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Communes OBC Médias PTF
				Sous total	8000	8000	8000	8000	8000	40000		
Extrant 4.2.3. Des plans de travail annuel globaux sont élaborés et mis en œuvre												
4.2.3.1	Organisation d'ateliers de planification annuelle avec toutes les parties prenantes	Les plans sont élaborés de manière inclusive, reflétant les priorités du PAN et les besoins terrain	Nombre d'ateliers organisés Plans validés et diffusés	5	10000	10000	10000	10000	10000	50000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF

4.2.3.2	Appui à l'intégration des activités PAN dans les Plans de travaux annuels des parties prenantes.	Les actions du PAN sont alignées aux programmations nationales et locales, favorisant la synergie	Nombre de PTA aligné sur le PAN	30	5000	5000	5000	5000	5000	25000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. Médias PTF
4.2.3.3										0		
				Sous total	15000	15000	15000	15000	15000	75000		
Extrant 4.2.4. Les organisations s'approprient le PAN comme document de référence pour leur planification												
4.2.4.1	Réunions de sensibilisation des OSC et ministères sectoriels sur l'intégration du PAN	Les acteurs institutionnels et communautaires comprennent le PAN et l'intègrent dans leurs plans d'action	Nombre de réunions organisées	6	7500	7500	0	0	0	15000	MASSPF	
										0		Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
4.2.4	Production et diffusion du PAN	Les parties prenantes disposent de supports accessibles pour s'approprier le contenu du PAN	Nombre de copies distribuées	2000	7500	0	0	0	0	7500	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
				Sous total	15000	7500	0	0	0	22500		
Extrant 4.2.5. Un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAN est fonctionnel												
4.2.5.1	Développement d'un système de collecte de données basé sur des indicateurs du PAN	Outils et mécanismes de collecte harmonisés et alignés sur les cibles du PAN	Disponibilité d'une plateforme ou grille structurée de collecte	1	10000	0	0	0	0	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
4.2.5.2.	Élaboration de rapports semestriels sur les progrès du PAN	Production régulière de rapports consolidés pour le pilotage stratégique	Nombre de rapports publiés	10	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
4.2.5.3.	Réalisation d'une évaluation de base	L'évaluation de base est effectuée	Nombre d'évaluation de base effectuée	01	10 000	0	0	0	0	10 000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
4.2.5.4.	Réalisation d'une évaluation à mi-parcours	L'évaluation à mi-parcours est effectuée	Nombre d'évaluation à mi-parcours effectuée	01	0	0	10 000	0	0	10 000	MASSPF	Ministères ONG/Asso.

												OBC Médias PTF
4.2.5.5.	Réalisation d'une évaluation finale	L'évaluation finale est effectuée	Nombre d'évaluation finale effectuée	01	0	0	0	0	10 000	10 000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
4.2.5.6.	Réalisation d'une capitalisation	L'étude de capitalisation est effectuée	Nombre d'étude de capitalisation effectuée	01	0	0	0	0	10 000	10 000	MASSPF	Ministères ONG/Asso. OBC Médias PTF
				Sous total	22000	2000	12000	2000	22000	60000		
Extrant 4.2.6. Un plan de communication est mis en œuvre pour promouvoir le PAN												
4.2.6.1	Élaboration et validation d'un plan de communication stratégique pour le PAN	Existence d'un cadre cohérent pour diffuser les enjeux et les objectifs du PAN	Plan validé par les parties prenantes	1	5000	0	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG Associat. OBC Médias PTF
4.2.6.2	Conception de supports multimédias (vidéos, infographies, dépliants)	Production de contenus attractifs et adaptés aux publics cibles	Nombre de supports produits Diversité des formats et langues	500	5000	0	0	0	0	5000	MASSPF	Ministères ONG/Asso Médias PTF
4.2.6.3	Campagnes de communication via les réseaux sociaux et médias traditionnels	Sensibilisation élargie auprès du public et des acteurs institutionnels	Nombre de campagne	5	3000	3000	3000	3000	3000	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso OBC Médias PTF
				Sous total	13000	3000	3000	3000	3000	25000		
Extrant 4.2.7. Les capacités des professionnels de la communication sont renforcées sur les résolutions 1325 et suivantes et le rôle des médias dans leur promotion												
4.2.7.1	Formation des journalistes sur les thématiques du PAN et les résolutions 1325 et suivantes	Les journalistes disposent des connaissances nécessaires pour vulgariser avec précision et sensibilité	Nombre de journalistes formés	50	15000	0	0	0	0	15000	MASSPF	Ministères ONG/Asso Médias PTF
4.2.7.3	Création d'un réseau thématique de communicants engagés pour la paix	Mobilisation durable des communicants autour des	Existence d'un réseau formalisé	1	2000	2000	2000	2000	2000	10000	MASSPF	Ministères ONG/Asso OBC

	et l'égalité des genres, dans un cadre de partenariat avec les médias.	valeurs de paix et d'inclusion										Médias PTF
				Sous total	17000	2000	2000	2000	2000	25000		
	Sous total Effet 4.2				91700	39200	41700	31700	51700	256000		
			TOTAL AXE 4		127700	50200	47700	37700	64700	393000		
	Total budget				271200	1038700	498700	246700	201200	2401500		

Annexe 2 : Budget global annualisé par axes et effets

	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Coût total
Axe 1 : Prévention des crises et des violences et renforcement de la contribution des femmes et des jeunes à la prévention des conflits	124 000 000	515 000 000	216 000 000	87 000 000	44 500 000	986 500 000
Effet 1.1. Le leadership des femmes et des jeunes filles est renforcé dans le domaine de la cohésion sociale et de la prévention des conflits intercommunautaires et électoraux	95 500 000	66 500 000	46 500 000	32 500 000	7 500 000	248 500 000
Effet 1.2. Le rôle des femmes et des jeunes est renforcé en matière de prévention, de gestion et de transformation des conflits dans les communautés	9 000 000	105 500 000	21 500 000	21 500 000	16 500 000	174 000 000
Effet 1.3. Les femmes et jeunes participent à la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation	12 500 000	249 500 000	91 500 000	20 500 000	20 500 000	394 500 000
Effet 1.4. Les violences y compris les violences basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et impliquant les femmes et les jeunes sont prévenues	7 000 000	93 500 000	56 500 000	12 500 000	0	169 500 000
Axe 2 : Participation et représentation égalitaire des femmes et des jeunes dans les processus de gestion des conflits et dans les instances de prise de décision et les mécanismes de consolidation de la paix à tous les niveaux	19 500 000	208 500 000	41 000 000	0	0	269 000 000

	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Coût total
Effet 2.1 : Les femmes sont davantage représentées et responsabilisées dans les dispositifs de sécurité et défense et les opérations de maintien de la paix	12 000 000	105 000 000	26 000 000	0	0	143 000 000
Effet 2.2 : les femmes et les jeunes sont mieux impliqués dans les mécanismes de consolidation de la paix	7 500 000	103 500 000	15 000 000	0	0	126 000 000
Axe 3 : Protection et résilience des femmes et des jeunes face aux violences	0	265 000 000	194 000 000	122 000 000	92 000 000	753 000 000
Effet 3.1. Les femmes, les jeunes filles et les enfants sont protégés contre les violences, y compris les VBG et les VSC	0	98 500 000	22 500 000	0	0	121 000 000
Effet 3.2. Le cadre juridique de protection des femmes, des jeunes filles et des enfants contre les violence sexuelles et l'exploitation est renforcé et promu	0	24 000 000	15 000 000	0	0	39 000 000
Effet 3.3. La prise en charge holistiques de survivants-es de VBG et de VSC est amélioré	0	0	14 000 000	2 000 000	2 000 000	98 000 000
Effet 3.4. La résilience socioéconomique des femmes et des jeunes vulnérables est renforcée	0	142 500 000	142 500 000	120 000 000	90 000 000	495 000 000
Axe 4 : Renforcement du partenariat, de la mobilisation des ressources et de la coordination du PAN	127 700 000	50 200 000	47 700 000	37 700 000	64 700 000	393 000 000
Effet 4.1. Des partenariats stratégiques sont noués pour la mise en œuvre du PAN	36 000 000	11 000 000	6 000 000	6 000 000	13 000 000	137 000 000
Effet 4.2. : La coordination, le suivi-évaluation et la promotion de la mise en œuvre du PAN sont effectives	91 700 000	39 200 000	41 700 000	31 700 000	51 700 000	256 000 000
BUDGET TOTAL	271 200 000	1 038 700 000	498 700 000	246 700 000	201 200 000	2 401 500 000